

DOCUMENT PUBLIC  
Londres, novembre 1998

SIERRA LEONE

La population civile victime d'atrocités tout au long de l'année 1998

SOMMAIRE

Introduction	page 3
Contexte politique	page 4
La sous-région de l'Afrique occidentale	7
Réactions de la communauté internationale face à la crise des droits humains	page 9
Nations unies	10
La mission d'observation des Nations unies en Sierra Leone	10
La conférence spéciale des Nations unies sur la Sierra Leone	12
Recommandations	13
L'OUA et la CEDEAO	14
Violations des droits humains commises sous le régime de l'AFRC	page 17
Arrestations et détentions arbitraires	18
Tortures et exécutions extrajudiciaires	19
Utilisation de la peine de mort par l'AFRC	20
Exactions commises par les forces de l'AFRC et du RUF depuis février 1998	page 21

L'opération « Plus un être vivant »	23
Exactions commises par les forces rebelles depuis juillet 1998	26
Les enfants au cœur de la violence	page 29
Enlèvements d'enfants	30
Les mauvais traitements infligés aux enfants par les forces rebelles	30
Auteurs et victimes d'atteintes aux droits humains	31
Le recrutement d'enfants par les CDF	31
L'action menée par la communauté internationale pour répondre aux besoins des enfants	32
Les violations des droits de l'homme commises par les forces de l'ECOMOG	page 34
Violations des droits humains par les CDF	page 37
Réfugiés et personnes déplacées toujours en danger	page 39
Les personnes réfugiées en Guinée et au Libéria	40
Les personnes déplacées à l'intérieur du pays	42
Il faut que les auteurs des atteintes aux droits humains répondent de leurs actes	page 43
Détentions et procès après février 1998	page 44
La commission d'enquête	46
Les procès devant la Haute Cour	46
Les procès en cour martiale	49
La peine de mort – une violation des droits de la personne humaine	page 51
Des conditions de détention éprouvantes	page 52
Mesures à long terme en faveur de la protection et du respect des droits humains	page 54
Réforme de l'ordre juridique et du système judiciaire	55
Restructuration des forces armées	56
Formation aux droits humains pour les forces de police	56
La Commission nationale pour les droits humains et la démocratie	57

**Introduction**

En 1998, les atrocités commises contre des civils ont atteint une ampleur sans précédent. Plusieurs milliers de civils non armés, dont beaucoup de femmes et d'enfants, ont été délibérément et arbitrairement tués et mutilés par les forces du Armed Forces Revolutionary Council (AFRC, Conseil révolutionnaire des forces armées) et du groupe d'opposition armé du Revolutionary United Front (RUF, Front révolutionnaire uni) depuis février 1998. Ces atrocités se poursuivent. L'AFRC, qui s'était emparé du pouvoir par un coup d'État militaire en mai 1997, et auquel s'était rallié le RUF, a été renversé en février 1998 par la Force africaine d'interposition présente en Sierra Leone. Le gouvernement du président Ahmad Tejan Kabbah, élu en 1996 et contraint à l'exil, est rentré à Freetown, la capitale, en mars 1998. Le calme est revenu à Freetown, et dans la plus grande partie du sud du pays, mais les violations des droits humains commises par les forces de l'AFRC et du RUF dans le nord et l'est du pays ont pris une grande ampleur et des formes monstrueuses. Depuis avril 1998, des informations sont recueillies sur les mutilations subies par les civils, en particulier des sectionnements des pieds, des mains, des bras, des lèvres ou des oreilles. Le viol est pratiqué de façon systématique. Des centaines de civils, en particulier des enfants et des jeunes, garçons ou filles, ont été enlevés par les forces rebelles. Des centaines de milliers de Sierra-Léonais, fuyant la violence, se sont réfugiés dans des pays voisins, en Guinée ou au Libéria, ou dans d'autres régions de la Sierra Leone. L'AFRC et le RUF doivent respecter le droit international humanitaire et mettre fin immédiatement aux flagrantes atteintes aux droits humains qu'ils commettent à l'encontre des civils non armés.

La communauté internationale, notamment l'Organisation des Nations unies (ONU), l'Organisation de l'unité africaine (OUA), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Commonwealth et l'Union européenne (UE), a porté la plus grande attention à la crise politique en Sierra Leone et a déployé tous ses efforts pour lui trouver une solution et assurer le retour au pouvoir du gouvernement du président Kabbah. Depuis, elle n'a cessé de condamner les atrocités commises par les forces de l'AFRC et du RUF. Elle s'est déclarée déterminée à apporter la paix et la sécurité à la Sierra Leone, et à participer à la reconstruction et au relèvement du pays. Pour cela, elle doit prendre des mesures pour mettre un terme aux flagrantes atteintes aux droits humains perpétrées par les forces de l'AFRC et du RUF, empêcher de nouvelles violences et poser des bases solides pour le respect et la protection des droits humains à l'avenir.

La Sierra Leone, alors que les atteintes violentes et systématiques aux droits humains n'ont cessé de s'intensifier depuis mai 1997, doit faire face à une tâche difficile et immense. Les infrastructures socio-économiques du pays doivent être reconstituées. Ses institutions, en particulier le système judiciaire, la police et l'armée, doivent être restructurées et renforcées de façon que la protection des droits humains puisse être assurée. La société civile, en particulier les organisations de défense des droits humains, a un rôle crucial à jouer à cet égard. Le gouvernement de la Sierra Leone doit relever ces défis en veillant à ce que les droits fondamentaux de tous ceux qui vivent dans le pays soient protégés.

La force ouest-africaine d'interposition et la milice civile qui combattent les forces rebelles doivent elles aussi respecter le droit international humanitaire et les droits humains. La milice civile s'est rendue responsable d'exécutions extrajudiciaires, de tortures et de mauvais traitements, même si ces violences sont de bien moins grande ampleur que celles commises par les forces rebelles. La force ouest-africaine d'interposition a parfois détenu illégalement des civils ou torturé et maltraité des com-

battants capturés. Des préoccupations ont également été exprimées concernant la protection des civils durant les opérations militaires qu'elle conduit.

Il faut établir la responsabilité des violentes atteintes aux droits humains perpétrées en Sierra Leone. La réconciliation nationale ne pourra s'accomplir si les responsables de ces agissements restent impunis. Tous ceux qui sont accusés d'infractions liées au coup d'État militaire de mai 1997 et à la période où l'AFRC était au pouvoir doivent être jugés conformément aux normes internationales d'équité. Le recours à la peine de mort ne saurait contribuer au processus de réconciliation.

Il faudrait que la communauté internationale continue d'aider la Sierra Leone à relever les défis auxquels elle doit faire face tout en garantissant durablement la protection et le respect des droits humains dans le pays.

### **Contexte politique**

Le 25 mai 1997, le gouvernement du président Kabbah a été renversé par un coup d'État militaire dont les responsables ont créé l'AFRC, sous l'autorité du commandant Johnny Paul Koroma. Le président Kabbah était arrivé au pouvoir en mars 1996 à la suite d'élections parlementaires et présidentielle qui mettaient fin à quatre ans de pouvoir militaire. L'AFRC a affirmé avoir renversé le gouvernement parce que celui-ci avait échoué à consolider la paix en Sierra Leone après avoir signé avec le RUF, à Abidjan (Côte d'Ivoire) en novembre 1996, un accord de paix qui devait marquer la fin de la guerre civile en cours depuis 1991. Il a aussi déclaré que le gouvernement n'était pas démocratique et avait favorisé des membres de l'ethnie des Mende, du sud et de l'est du pays, en les nommant à des postes gouvernementaux de haute responsabilité. Il a tout particulièrement accusé le gouvernement de n'avoir pas alloué suffisamment de moyens aux forces armées de la Sierra Leone et d'avoir favorisé une milice privée composée de chasseurs traditionnels de l'ethnie des Mende, appelés kamajors, qui soutenait le gouvernement dans le conflit avec le RUF. Le président Kabbah, les membres de son gouvernement et leurs partisans ont catégoriquement démenti ces accusations. L'AFRC demandait également la libération et le retour de Foday Sankoh, chef du RUF, alors détenu au Nigéria.

Foday Sankoh était assigné à résidence à Abuja, au Nigéria. Il avait été arrêté par les autorités à son arrivée dans ce pays en mars 1997, le motif déclaré étant la détention d'armes et de munitions. Depuis le Nigéria, Foday Sankoh a annoncé qu'il soutenait les putschistes. Aux forces de l'AFRC se sont ralliées celles du RUF, arrivées en grand nombre à Freetown. Foday Sankoh a été nommé vice-président de l'AFRC et des responsables du RUF ont obtenu des postes au sein du conseil de gouvernement de la junte.

La communauté internationale a condamné le renversement du président Kabbah et demandé le rétablissement de l'ordre constitutionnel en Sierra Leone. Les négociations engagées avec l'AFRC ont échoué, un embargo économique mondial a été décidé et la possibilité d'une intervention militaire visant à assurer le retour au pouvoir du président Kabbah, en cas d'échec du dialogue et des menaces de sanctions, a été sérieusement envisagée par les pays de la région. Après le coup d'État militaire, l'OUA a chargé la CEDEAO de prendre les mesures nécessaires pour rétablir la légalité et l'ordre constitutionnel en Sierra Leone, et a par la suite soutenu avec fermeté les initiatives prises par la CEDEAO pour ramener la paix, la sécurité et la stabilité en Sierra Leone. Le Conseil de sécurité des Nations unies a lui aussi déclaré qu'il soutenait pleinement les efforts déployés par la CEDEAO pour résoudre la crise politique en Sierra Leone.

Le 23 octobre 1997, à Conakry (Guinée), l'AFRC a signé un accord avec les représentants de cinq autres gouvernements d'Afrique occidentale en vue de restituer le pouvoir au président Kabbah le 22 avril 1998. L'application de cet accord, qui prévoyait aussi la cessation des hostilités, le désarmement et la démobilisation, s'est malheureusement heurtée à de sérieuses difficultés. Les affrontements entre les forces de l'AFRC et du RUF d'une part et les kamajors d'autre part se sont intensifiés.

Début février 1998, la Force ouest-africaine d'interposition de la CEDEAO (ECOMOG)<sup>1</sup>, dont les bases proches de Freetown avaient été attaquées, a lancé une offensive sur la capitale. La semaine suivante a été marquée par le chaos et la violence et par de nombreux morts ou blessés parmi les civils. Les forces de l'AFRC et du RUF ont tué beaucoup de civils et ont pillé et incendié leurs maisons. Selon les informations reçues, les soldats et les forces du RUF, rejointes par des combattants libériens, entraient dans les maisons de tous ceux qu'ils soupçonnaient d'être des opposants pour les tuer de façon délibérée et arbitraire. D'autres civils ont perdu la vie dans des bombardements, dus à l'ECOMOG comme aux forces de l'AFRC et du RUF. Tandis que les combats se poursuivaient à Freetown, les civils des provinces du Sud et de l'Est, pris dans les combats entre les kamajors et les forces de l'AFRC et du RUF, se trouvaient dans une situation tout aussi désespérée. Des milliers de gens, y compris des femmes et des enfants, se sont enfuis vers le Libéria voisin. La situation humanitaire en Sierra Leone, déjà critique, s'est encore détériorée avec l'intensification des hostilités. Bien que l'intervention de l'ECOMOG et le retour du gouvernement du président Kabbah aient ramené un calme relatif et l'état de droit à Freetown et dans la province du Sud, le conflit armé a continué les mois suivants dans les provinces du Nord et de l'Est, les forces de l'ECOMOG ne parvenant pas à vaincre les forces rebelles encore présentes. Des atrocités terrifiantes ont été commises contre des civils à l'occasion des conflits. Le commandant Johnny Paul Koroma et d'autres responsables de l'AFRC et du RUF, notamment Sam Bockarie, connu sous le nom de Mosquito, sont restés avec les forces rebelles dans le nord et l'est du pays.

---

<sup>1</sup>. L'ECOMOG a été mise en place sous l'autorité de la CEDEAO au Libéria en 1990. Immédiatement après le coup d'État militaire de mai 1997, les forces nigérianes déjà présentes en Sierra Leone en vertu d'un accord de défense conclu entre les deux pays ont été massivement renforcées par les forces de l'ECOMOG, principalement nigérianes. La CEDEAO est une organisation intergouvernementale qui rassemble 16 États (Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo) et dont le siège se trouve au Nigéria. Créée en 1975, elle a pour but de promouvoir la coopération et le développement et d'améliorer les relations entre ses membres.

Le gouvernement de la Sierra Leone a adopté un programme complet de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des combattants qui définit clairement les rôles respectifs de l'ECOMOG et de la mission d'observation des Nations unies (MONUSIL) en Sierra Leone mise en place par le Conseil de sécurité en juillet 1998. Ce programme concerne quelque 33 000 anciens combattants de l'armée nationale dispersée, du RUF et de la milice civile, dénommée Civil Defence Forces (CDF, Forces de défense civile). Le gouvernement s'est en particulier engagé à démobiliser 2 500 enfants soldats qui ont combattu dans la guerre civile. Des fonds étaient attendus des organismes financiers internationaux, de plusieurs institutions des Nations unies et d'importants pays donateurs comme les États-Unis et le Royaume-Uni. La montée de la violence et la poursuite des offensives de l'ECOMOG et des CDF contre les forces rebelles ont cependant empêché la mise en œuvre effective du programme.

Le 25 juillet 1998, Foday Sankoh a été remis par le gouvernement nigérian aux autorités de la Sierra Leone. Au cours d'un entretien télévisé, il a exhorté les combattants du RUF à mettre fin aux atrocités commises contre les civils et à se rendre à l'ECOMOG ou à la MONUSIL. Le gouvernement a par la suite lancé un nouvel appel aux rebelles, en fixant au 8 août 1998 l'échéance qui leur permettrait de bénéficier d'une amnistie, sans résultat notable. Il semble que des membres du RUF aient affirmé ultérieurement que Foday Sankoh avait fait ces déclarations sous la contrainte et qu'ils aient continué de demander sa libération. Le RUF a menacé de poursuivre sa campagne de violence contre les civils si son chef restait en détention. Le gouvernement a annoncé son intention de poursuivre Foday Sankoh pour les crimes, en particulier les violations flagrantes des droits humains, commis pendant la guerre civile en Sierra Leone. Foday Sankoh a été déféré à la justice le 24 septembre 1998, reconnu coupable et condamné à mort le mois suivant. L'annonce du verdict a provoqué en représailles une recrudescence d'attaques des forces rebelles contre des civils non armés.

Toujours en septembre 1998, les forces rebelles ont appelé le gouvernement à entamer des négociations de paix par l'intermédiaire des Nations unies, de l'OUA et du Secrétariat général du Commonwealth, garants moraux de l'accord de paix signé à Abidjan. Le 9 octobre 1998, le Groupe d'action ministériel du Commonwealth sur la Déclaration d'Harare<sup>2</sup> a demandé aux forces rebelles de déclarer immédiatement leur acceptation des conditions suivantes : reconnaissance de la légitimité et de l'autorité du gouvernement, cessation inconditionnelle et définitive de toutes les hostilités et volonté d'entamer des négociations en vue de mettre immédiatement fin au conflit. En outre, le Groupe d'action ministériel s'est dit très préoccupé par la situation humanitaire en Sierra Leone, en particulier par les atrocités que continuaient de commettre les forces rebelles, qu'il a condamnées sans réserve. Le gouvernement a répondu à l'invitation à la négociation formulée par les forces rebelles en leur demandant de déposer les armes et de se rendre aux observateurs militaires de la MONUSIL.

Le 19 octobre 1998, le président Kabbah a de nouveau demandé aux forces rebelles de se rendre et a renouvelé son offre d'amnistie à ceux qui se rendraient. Apparemment, l'amnistie prévoyait que ceux qui n'étaient pas responsables de crimes seraient intégrés dans le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion tandis que ceux qui étaient accusés d'infractions pénales seraient

---

<sup>2</sup>. Les pays membres du Groupe d'action ministériel du Commonwealth sont la Barbade, le Botswana, le Canada, le Ghana, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et le Zimbabwe.

poursuivis et traduits en justice. Le nombre des redditions n'a cependant pas progressé de façon sensible.

La sous-région de l'Afrique occidentale

Selon de nombreuses informations, le Libéria a fourni des combattants, des armes et des munitions aux forces de l'AFRC et du RUF en Sierra Leone. Des combattants libériens se trouvaient à Freetown lors de l'intervention de l'ECOMOG et les survivants des graves violations des droits humains perpétrées à ce moment ont témoigné que les groupes armés qui les avaient attaqués comportaient des Libériens.

Dans les régions de Vahun et de Kolahun du comté de Lofa dans le nord-ouest du Libéria, où des dizaines de milliers de réfugiés sierra-léonais avaient fui l'intensification des combats dans l'est de la Sierra Leone, des témoignages indiquent que les forces rebelles et les militaires libériens coopéraient régulièrement. Sam Bockarie, numéro deux du RUF, aurait été en contact direct avec les forces armées du Libéria et aurait régulièrement franchi la frontière entre les deux pays.

Le 12 mai 1998, le département d'État des États-Unis a évoqué des « rumeurs alarmantes selon lesquelles les forces du RUF et de l'AFRC étaient aidées dans leur campagne de terreur par d'autres gouvernements. Bien que nous ne soyons pas en mesure de confirmer ces rumeurs, il doit être clair que tout gouvernement ou autre partie dont il apparaîtrait qu'il aide les rebelles à prolonger la tragédie en Sierra Leone serait exposé à la ferme condamnation des États-Unis et de la communauté internationale ».

Le 20 mai 1998, le président du Conseil de sécurité des Nations unies a condamné les atrocités commises contre la population civile, en particulier les femmes et les enfants, par le RUF et l'AFRC chassés du pouvoir, présentant ces actes, parmi lesquels figurent le viol systématique, les mutilations et les homicides, comme de flagrantes violations du droit international humanitaire, et demandant qu'il y soit mis fin sans délai. Le Conseil de sécurité a également jugé très préoccupantes des informations signalant qu'un soutien militaire était apporté à l'AFRC et au RUF par d'autres pays et a invité tous les États à se conformer strictement aux dispositions de la résolution 1132 (1997) du 8 octobre 1997 qui imposait un embargo sur les armes, et d'éviter toute action susceptible de contribuer à déstabiliser encore la Sierra Leone. La résolution 1171 (1998) du 5 juin 1998 du Conseil de sécurité a levé l'embargo sur les armes imposé au gouvernement de la Sierra Leone. La même résolution a interdit la vente ou la fourniture d'armes et de matériel connexe aux forces non gouvernementales en Sierra Leone. Le Conseil de sécurité a par la suite loué les efforts déployés par le secrétaire général des Nations unies pour arrêter l'afflux d'armes en provenance du Libéria et à destination des forces rebelles présentes dans le district de Kailahun, dans la province de l'Est. Tous les États ont été invités à se conformer strictement aux termes de l'embargo des Nations unies sur les ventes d'armes aux forces rebelles combattant encore dans l'intérieur du pays.

Dans son cinquième rapport sur la situation en Sierra Leone au Conseil de sécurité des Nations unies, daté du 9 juin 1998, le secrétaire général des Nations unies a indiqué que le déploiement de troupes de l'ECOMOG le long de la frontière avec le Libéria rassurerait ceux qui disaient que des forces étrangères donnaient des armes à la junte ou lui fournissaient une assistance armée. Tout en saluant la déclaration par laquelle le gouvernement libérien s'engageait à ne pas permettre que son pays soit utilisé pour déstabiliser un pays voisin, le secrétaire général a souligné qu'une vérification de l'exactitude de ces propos améliorerait le climat de sécurité dans l'ensemble de la sous-région et renforcerait la confiance entre les États.

Les 22 et 23 juin 1998, une délégation libérienne s'est rendue à Freetown pour apporter un message du président Charles Taylor au président Kabbah sur les moyens de promouvoir la paix entre la Guinée, le Libéria et la Sierra Leone, les trois pays de l'Union du fleuve Mano. Elle a démenti les allégations concernant le soutien qu'apporterait le gouvernement libérien aux forces de l'AFRC et du RUF. Le président Kabbah et le président Taylor se sont entretenus à Abuja le 1<sup>er</sup> juillet 1998 lors d'une réunion convoquée par le secrétaire général des Nations unies, et se sont entendus sur plusieurs mesures susceptibles de renforcer la confiance. Les deux présidents se sont de nouveau rencontrés à Monrovia, au Libéria, le 20 juillet 1998. Dans un communiqué signé au terme de la réunion, ils ont condamné les atrocités et les exactions commises contre des civils par les combattants en Sierra Leone, ainsi que la poursuite de la rébellion dans ce pays. Ils ont réaffirmé qu'ils s'engageaient à ne pas violer l'intégrité du territoire de l'autre partie et à continuer de coopérer pour instaurer la paix et la sécurité dans la sous-région. Les deux présidents ont renouvelé leur appel aux Nations unies et à la CEDEAO afin que des unités d'observateurs soient déployées à la frontière entre le Libéria et la Sierra Leone et sont convenus de coordonner les activités de maintien de la sécurité à la frontière.

Lors d'une conférence spéciale des Nations unies sur la Sierra Leone qui s'est déroulée à New York en juillet 1998, le secrétaire général s'est félicité des rencontres entre le président Kabbah et le président Taylor et les a invités à continuer d'œuvrer pour l'amélioration des relations entre leurs deux pays et de la sécurité dans la région. Il a souligné qu'il fallait mettre un terme aux entrées illégales d'armes en Sierra Leone et que les pays voisins devaient cesser de soutenir directement ou indirectement les forces rebelles.

Les relations entre les deux pays ont cependant semblé se détériorer en octobre 1998, le gouvernement de la Sierra Leone s'étant apparemment plaint à la communauté internationale, en particulier au secrétaire général des Nations unies, de la présence de combattants libériens parmi les forces rebelles en Sierra Leone et de préparatifs en vue d'une incursion de combattants libériens en Sierra Leone. Le président Taylor a vigoureusement rejeté ces affirmations. Les observateurs militaires de la MONUSIL n'ont décelé à cette période aucun signe d'incursion armée en provenance du Libéria.

Dans son deuxième rapport du 16 octobre 1998 sur la mission d'observation des Nations unies en Sierra Leone, le secrétaire général des Nations unies a déclaré que l'évolution de la situation entre la Sierra Leone et le Libéria était un sujet de préoccupation profonde et a prié instamment les deux gouvernements de faire preuve de la plus grande retenue, de poursuivre le dialogue et de mettre en œuvre les mesures de confiance dont ils étaient convenus en juillet 1998. Il a également indiqué que, sous réserve de l'assentiment des deux pays, le déploiement de contingents de l'ECOMOG à la frontière, qui seraient ultérieurement accompagnés par des observateurs militaires des Nations unies, pourrait aider à stabiliser la situation et à rétablir la confiance mutuelle.

Lors d'une mission qu'il a effectuée en Afrique occidentale en novembre 1998, le révérend Jesse Jackson, envoyé spécial du président des États-Unis Bill Clinton, a rencontré à Conakry le président Kabbah, le président Taylor et le président guinéen Lansana Conté. Le 12 novembre 1998, les trois chefs d'État ont conclu un pacte de non-agression et de coopération en matière de sécurité au sein de l'Union du fleuve Mano et se sont engagés à promouvoir la paix en Sierra Leone et à maintenir la stabilité dans la sous-région.

Compte tenu de l'ampleur dramatique des violences à l'encontre des civils qui ont caractérisé le conflit en Sierra Leone, en particulier des violations systématiques et flagrantes des droits humains commises par l'AFRC et le RUF et de leur volonté affichée d'attaquer des civils non armés, Amnesty International estime que tout transfert militaire aux forces rebelles, qu'il s'agisse d'armes, de munitions ou de combattants, contribuera à des atteintes aux principes internationaux humanitaires et relatifs aux droits humains s'appliquant à la conduite de la guerre.

#### Recommandations

- Tous les gouvernements devraient prendre toutes les mesures possibles pour interrompre immédiatement les transferts militaires, en particulier d'armes, de munitions et de combattants, en direction des forces de l'AFRC et du RUF ;
- en outre, les gouvernements du Libéria et de la Guinée, pays limitrophes de la Sierra Leone, devraient faire tout ce qui est en leur pouvoir pour empêcher que du matériel militaire destiné aux forces de l'AFRC et du RUF, qu'il soit ou non en provenance de leur territoire, pénètre en Sierra Leone en franchissant leurs frontières ;
- une surveillance efficace de la frontière entre la Sierra Leone et le Libéria par l'ECOMOG et les observateurs militaires de la MONUSIL pourrait contribuer à empêcher les transferts militaires aux forces de l'AFRC et du RUF ;
- les gouvernements de la sous-région devraient user de toute l'influence qu'ils peuvent exercer sur les forces de l'AFRC et du RUF pour faire cesser les atrocités que celles-ci continuent de perpétrer contre les civils.

#### **Réactions de la communauté internationale face à la crise des droits humains**

Après le coup d'État militaire de mai 1997, la communauté internationale n'a pas ménagé ses efforts pour résoudre la crise politique en Sierra Leone. Depuis le retour au pouvoir du gouvernement du président Kabbah en mars 1998, elle continue de prêter une grande attention au renforcement de la position du gouvernement, à la cessation du conflit dans le nord et l'est du pays, qui fait toujours des centaines de victimes civiles, et à l'aide nécessaire pour reconstruire et relever le pays. Les

flagrantes atteintes aux droits humains que continuent de commettre les forces de l'AFRC et du RUF ont été universellement condamnées, en particulier par les Nations unies, l'OUA, l'Union européenne et le Commonwealth.

#### Nations unies

Dans sa résolution 1162 (1998) du 17 avril 1998, le Conseil de sécurité des Nations unies a autorisé « le déploiement en Sierra Leone, pour une période maximum de 90 jours [...], d'un groupe de liaison militaire des Nations Unies et de conseillers pour les questions de sécurité [...], comprenant dix membres au maximum ». Installé à Freetown, le groupe était chargé d'assurer une coordination étroite avec l'ECOMOG, afin de rendre compte de la situation militaire en Sierra Leone et de l'aider à désarmer les anciens combattants. Le Conseil de sécurité s'est également félicité des efforts déployés par le président Kabbah et son gouvernement en vue de restaurer la paix et la sécurité dans le pays, de rétablir une administration efficace et le processus démocratique et d'amorcer la tâche de reconstruction. Il a souligné qu'il était nécessaire de promouvoir la réconciliation nationale en Sierra Leone et d'encourager toutes les parties à conjuguer leurs efforts à cette fin. Tous les États et organisations internationales ont été instamment priés de fournir à la Sierra Leone une aide humanitaire d'urgence et encouragés à contribuer à la reconstruction ainsi qu'à la reprise et au développement économiques et sociaux du pays. En outre, un conseiller en matière de droits de l'homme a été affecté au bureau de l'envoyé spécial du secrétaire général des Nations unies, Francis Okelo, (nommé par la suite représentant spécial).

Dans son cinquième rapport sur la situation en Sierra Leone, le secrétaire général des Nations unies a mis l'accent sur la détérioration de la situation des droits humains et recommandé d'affecter davantage de spécialistes de cette question au bureau de l'envoyé spécial des Nations unies à Freetown.

#### La mission d'observation des Nations unies en Sierra Leone

Le 13 juillet 1998, le Conseil de sécurité des Nations unies a établi une nouvelle opération pour le maintien de la paix, la mission d'observation des Nations unies en Sierra Leone (MONUSIL), qui est venue étoffer le bureau de l'envoyé spécial du secrétaire général et avait pour mandat de suivre l'évolution de la situation sur le plan militaire et sur le plan de la sécurité, pour autant que les conditions de sécurité le permettent, pour une période initiale de six mois prenant fin le 13 janvier 1999. Elle devait être composée de 70 observateurs militaires, ainsi que d'une petite unité médicale et de personnel civil d'appui. Celui-ci était chargé de conseiller le gouvernement et la police locale, de recueillir des informations sur les violations du droit international humanitaire et des droits humains en Sierra Leone et d'aider le gouvernement à faire face aux besoins du pays en matière de droits humains. La MONUSIL devait être dirigée par le représentant spécial du secrétaire général des Nations unies en Sierra Leone. Dans un premier temps, une quarantaine d'observateurs militaires devaient être déployés à partir de juillet 1998 à Freetown, Hastings et Lungi, une deuxième phase de déploiement étant prévue en fonction des conditions de sécurité.

En approuvant la résolution 1181 (1998) qui portait création de la MONUSIL, le Conseil de sécurité a aussi condamné la résistance que les éléments restants de la junte continuaient d'opposer à l'autorité du gouvernement légitime et exigé qu'ils déposent les armes immédiatement. Il s'est dit « gravement préoccupé par les pertes en vies humaines et les immenses souffrances causées au peuple sierra-léonais, y compris aux réfugiés et déplacés, par les attaques que continuent de lancer les rebelles ».

La résolution 1181 (1998), en créant une mission militaire et civile de maintien de la paix, l'a aussi chargée de surveiller la situation des droits humains et d'aider le gouvernement de la Sierra Leone à s'acquitter de ses obligations en matière de droits humains<sup>3</sup>. La résolution a également confié aux observateurs militaires de la MONUSIL la responsabilité d'aider à assurer le respect du droit international humanitaire au cours du processus de démobilisation.

En octobre 1998, les effectifs de la composante droits humains de la MONUSIL étaient de sept personnes : quatre spécialistes internationaux des droits humains, un spécialiste national et deux agents de soutien. Les rapports sur la MONUSIL adressés par la suite au Conseil de sécurité par le secrétaire général des Nations unies faisaient état avec précision des violations des droits humains qui continuaient d'être perpétrées en Sierra Leone. Amnesty International se félicite de l'importance donnée à la crise des droits humains en Sierra Leone dans ces rapports et espère qu'il en ira de même à l'avenir. Dans son premier rapport intérimaire du 12 août 1998, le secrétaire général indique qu'il y a « de fortes raisons de penser que des abus des droits de l'homme ont été commis de façon systématique et généralisée sous de multiples formes contre la population civile, y compris le viol. Ces dernières semaines, des éléments de l'ex-junte ont continué de bombarder des centres de population, tels que Koidu et Daru, et ont utilisé des civils comme bouclier humain au cours de leurs opérations militaires. On a relevé de nombreux cas d'exécution militaire, y compris de femmes et d'enfants, suivis parfois de mutilations des corps ».

Dans son deuxième rapport intérimaire du 16 octobre 1998, le secrétaire général a noté : « Le conflit persistant qui sévit en Sierra Leone inflige d'immenses souffrances à la population de ce pays. Je condamne avec vigueur les exécutions sommaires, les tortures, les mutilations, les viols, les pillages et autres actes barbares perpétrés par des éléments de l'ancienne junte et adresse à ceux-ci un appel afin qu'ils déposent les armes et se rendent. Je suis particulièrement révolté par les actes de terreur aberrants perpétrés contre des enfants, tels qu'amputations de membres de garçons et de filles âgés d'à peine six ans, et appuie les efforts qui sont faits pour traduire en justice les auteurs de ces crimes particulièrement odieux ».

Le secrétaire général des Nations unies a conclu son rapport en précisant qu'il examinerait « avec le plus grand soin toutes propositions réalistes ayant pour objet de mettre fin au conflit armé avec le minimum de pertes en vies humaines parmi les combattants et les civils innocents et de promouvoir une paix durable et la réconciliation nationale en Sierra Leone ».

Les spécialistes des droits humains de la MONUSIL ont pris des mesures importantes. Les rapports du secrétaire général au Conseil de sécurité ont rendu compte de la surveillance assurée et des violations des droits humains observées. Une évaluation préliminaire des besoins en matière de droits

---

<sup>3</sup>. Pour plus d'informations sur la mise en œuvre des droits humains dans les opérations internationales de maintien de la paix, se reporter au document intitulé *Maintien de la paix et droits de l'homme* (index AI : IOR 40/01/94), publié par Amnesty International en janvier 1994.

humains a été mise au point. Les spécialistes des droits humains ont également suivi avec attention les procès pour trahison liés au coup d'État militaire de mai 1997, qui se sont déroulés devant la haute cour et la cour martiale à Freetown, et sont intervenus auprès du gouvernement lorsqu'ils l'ont jugé nécessaire. Des orientations ont été données aux observateurs militaires de la MONUSIL sur l'établissement de rapports concernant les droits humains et des programmes de formation sur les droits humains ont été élaborés et mis en œuvre au profit de policiers, de fonctionnaires des prisons, de juristes et de représentants des médias. Un réseau de surveillance des droits humains faisant intervenir des organisations non gouvernementales locales de défense des droits humains dans tout le pays ainsi que des organisations non gouvernementales internationales a été mis en place. Les spécialistes des droits humains de la MONUSIL ont aussi préparé un programme de formation pour le réseau de surveillance et d'information sur les droits humains, en coopération avec la Commission nationale pour la démocratie et les droits humains et une coalition de groupes locaux, le Forum national des droits humains. Les groupes locaux de défense des droits humains ont été encouragés à coopérer davantage et le programme de formation sur les droits humains devrait faire intervenir les secteurs concernés de la société civile dans tout le pays.

Les spécialistes des droits humains de la MONUSIL doivent continuer aussi longtemps que possible de jouer leur rôle de surveillance et de collecte d'informations sur les droits humains, jusqu'à ce qu'il apparaisse clairement que le gouvernement met réellement en œuvre les garanties internationales en matière de droits humains. En septembre 1998, les spécialistes des droits humains de la MONUSIL ont aussi

commencé à fournir au gouvernement une assistance technique en matière de droits humains, notamment pour l'aider à s'acquitter de son obligation de soumettre des rapports dans le cadre de traités internationaux sur les droits humains auxquels il est partie, comme la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant<sup>4</sup>.

La composante droits humains joue un rôle capital au sein de la MONUSIL ; c'est aussi un élément essentiel du mandat militaire de l'opération de maintien de la paix. La Sierra Leone se trouve toujours dans une situation d'urgence sur le plan des droits humains, de sorte que la surveillance des violations des droits humains et la communication d'informations à ce sujet reste d'une importance cruciale. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies devrait élaborer des stratégies pour qu'un soutien continu et renforcé soit apporté à la composante droits humains de la MONUSIL.

La conférence spéciale des Nations unies sur la Sierra Leone

Kofi Annan, secrétaire général des Nations unies, a convoqué une conférence spéciale sur la Sierra Leone le 30 juillet 1998 afin d'inviter la communauté internationale à réagir avec force face à la situation politique, humanitaire et des droits humains en Sierra Leone. La conférence visait à attirer l'attention de la communauté internationale sur la situation en Sierra Leone et sur les mesures prises par le gouvernement pour résoudre le conflit, rétablir la sécurité et remettre en marche une administration efficace dans tout le pays. Elle a rassemblé des représentants du gouvernement de la Sierra Leone et d'organisations intergouvernementales, en particulier les Nations unies, l'OUA, la CEDEAO, l'Union européenne et le Commonwealth. Elle a permis de demander à la communauté

---

<sup>4</sup>. La Sierra Leone a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1990.

internationale d'aider la MONUSIL et de contribuer au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion des anciens combattants, notamment des enfants soldats.

Au moment de la conférence spéciale des Nations unies, Amnesty International a recommandé que, en s'engageant à apporter la paix et la sécurité en Sierra Leone et à soutenir la reconstruction et le relèvement du pays, la communauté internationale prévoie des mesures visant à mettre un terme aux flagrantes violations des droits humains commises par les forces de l'AFRC et du RUF, à prévenir de nouveaux abus et à poser des bases solides pour le respect et la protection des droits humains à l'avenir<sup>5</sup>.

La conférence spéciale a sévèrement condamné la résistance opposée par les forces de l'AFRC et du RUF au gouvernement légitime et en particulier les actes atroces dont elles se sont rendues coupables, et les a appelées à déposer les armes et à se rendre. Le représentant spécial des Nations unies a invité instamment la communauté internationale à accompagner ses promesses de soutien à la Sierra Leone de mesures concrètes qui permettent de consolider les avancées démocratiques. La conférence est convenue de créer un groupe de contact international chargé de mobiliser et de coordonner l'aide apportée à la Sierra Leone. Ce groupe de contact a été convoqué par le gouvernement britannique à Londres le 5 novembre 1998<sup>6</sup>. Parmi les participants figuraient des représentants de la Sierra Leone, le représentant spécial du secrétaire général des Nations unies en Sierra Leone et Lansana Kouyaté, secrétaire exécutif de la CEDEAO. Dans son allocution d'ouverture, Tony Lloyd, ministre délégué auprès du ministre des Affaires étrangères du Royaume-Uni, a déclaré : « Des atrocités continuent d'être commises par les vestiges des forces rebelles. La Sierra Leone a besoin que soient assurés la paix, la réconciliation et le rétablissement durable de la démocratie et des droits humains... Nous espérons pouvoir inciter la communauté internationale à accentuer ses efforts afin que ces besoins soient satisfaits ».

#### Recommandations

- ° Il faudrait continuer de soutenir et de renforcer la composante droits humains de la MONUSIL et lui donner des moyens adéquats, en particulier du personnel supplémentaire, afin que les violations des droits humains soient efficacement surveillées dans tout le pays et des rapports établis à ce sujet, que des programmes d'assistance technique soient mis en œuvre en collaboration avec le gouvernement sierra-léonais et qu'un soutien et une formation soit apportés aux groupes de défense des droits humains de la Sierra Leone ;
- ° le Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme devrait jouer un rôle essentiel dans le soutien apporté à la composante droits humains de la MONUSIL et dans son renforcement ;

---

<sup>5</sup>. Pour plus d'informations sur les recommandations d'Amnesty International à la conférence spéciale des Nations unies sur la Sierra Leone, se reporter au document intitulé *Sierra Leone: The United Nations special conference on Sierra Leone: the protection of human rights must be a priority for the international community* (index AI : AFR 51/14/98) [Sierra Leone. La conférence spéciale des Nations unies sur la Sierra Leone : la protection des droits de l'homme doit être une priorité pour la communauté internationale], publié par Amnesty International le 24 juillet 1998.

<sup>6</sup>. Le groupe de contact comprenait des représentants des pays suivants : Allemagne, Chine, Égypte, États-Unis, France, Japon, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Suède, et de l'Union européenne.

- la composante droits humains de la MONUSIL devrait comporter des spécialistes des violences contre les femmes, en particulier du viol et des autres violences sexuelles ;
- les spécialistes des droits humains de la MONUSIL devraient continuer de présenter au secrétaire général des Nations unies et à la Haut Commissaire aux droits de l'homme des rapports sur les atteintes au droit international humanitaire et aux droits humains ; des rapports complets sur la situation des droits humains devraient être rendus publics et soumis au Conseil de sécurité des Nations unies ;
- la composante droits humains de la MONUSIL devrait disposer de ressources suffisantes pour contribuer efficacement à la mise en œuvre de mesures durables de protection des droits humains et continuer de s'acquitter aussi longtemps que nécessaire de ses tâches de surveillance des droits humains et de collecte d'informations ;
- le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture devraient se rendre en Sierra Leone afin d'enquêter sur les atteintes flagrantes aux droits humains qui continuent d'être commises, et d'en rendre compte ;
- le groupe de contact international sur la Sierra Leone devrait placer les droits humains au centre de ses efforts de coordination des actions de la communauté internationale face à la situation en Sierra Leone et veiller à ce que les mesures en faveur de la protection et du respect des droits humains disposent des moyens adéquats.

#### L'OUA et la CEDEAO

Salim Ahmed Salim, secrétaire général de l'OUA, a immédiatement condamné le coup d'État militaire de mai 1997, en le qualifiant « d'inacceptable pour le continent africain ». L'Organe central du mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits de l'OUA a lui aussi condamné sans équivoque le coup d'État militaire et demandé le rétablissement immédiat de l'ordre constitutionnel<sup>7</sup>. Il a appelé les chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO à poursuivre leurs efforts pour aider la population de Sierra Leone à restaurer l'ordre constitutionnel et a demandé à la communauté internationale de soutenir ces efforts.

Lors de la 33<sup>ème</sup> Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'OUA qui s'est tenue à Harare, au Zimbabwe, début juin 1997, la CEDEAO a été mandatée pour prendre les mesures nécessaires visant à rétablir la légalité et l'ordre constitutionnel en Sierra Leone, les décisions sur les mesures concrètes à adopter lui incombant. Au sommet de la CEDEAO qui s'est tenu à Abuja fin août 1997, le secrétaire général de l'OUA a rappelé qu'il soutenait sans réserve les mesures prises par la CEDEAO pour ramener la paix, la sécurité et la stabilité en Sierra Leone.

---

<sup>7</sup>. Les pays membres de l'Organe central du mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits de l'OUA font aussi partie du Bureau de l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement. Le Bureau, composé de 16 ambassadeurs et élu tous les ans, joue un rôle capital dans la prise de décision et la planification à l'OUA. Pour plus d'informations sur l'OUA et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, se reporter à : L'Organisation de l'unité africaine. Agir afin que les droits humains deviennent une réalité pour les Africains (index AI : IOR 63/01/98), publié par Amnesty International en août 1998.

C'est en vertu de ce mandat de l'OUA que les forces de la CEDEAO ont été déployées en Sierra Leone pour surveiller le cessez-le-feu, mettre en application les sanctions et l'embargo imposés par le Conseil de sécurité des Nations unies et assurer la paix en Sierra Leone. La possibilité d'une intervention militaire de la CEDEAO restait ouverte au cas où le dialogue entre l'AFRC et les représentants des autres pays de la CEDEAO aurait échoué et où les sanctions seraient restées sans effet.

La CEDEAO et l'ECOMOG ont joué un rôle essentiel dans l'évolution politique de la Sierra Leone depuis le coup d'État militaire, et en particulier dans le retrait de l'AFRC et le rétablissement du gouvernement du président Kabbah en février 1998. La communauté internationale a amplement salué les efforts déployés par les forces de l'ECOMOG en Sierra Leone. Lors du sommet de l'ECOMOG à Abuja fin octobre 1998, les chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO ont approuvé la prolongation du mandat de l'ECOMOG en Sierra Leone et jugé qu'il devait être renforcé, et que les efforts réalisés pour trouver une solution durable au conflit devaient se poursuivre.

En octobre 1998, les contingents de l'ECOMOG déployés en octobre 1998 représentaient 10 000 à 12 000 soldats. L'ECOMOG est composée essentiellement de forces nigérianes, mais aussi guinéennes et ghanéennes ; il est envisagé de la compléter par des contingents de Côte d'Ivoire, de Gambie, de Guinée, du Mali et du Niger et d'en transférer le siège de Monrovia à Freetown. En avril 1998, le président Kabbah a nommé à la tête de la sécurité intérieure en Sierra Leone le général de brigade Maxwell Khobe, chef de l'ECOMOG en Sierra Leone. En juillet 1998, celui-ci a été nommé chef d'état-major des forces militaires de la République de Sierra Leone. L'armée nationale de la Sierra Leone avait cessé d'exister en pratique mais devait être rétablie.

Les forces de l'ECOMOG en Sierra Leone sont généralement considérées comme disciplinées par la communauté internationale et en Sierra Leone ; leur intervention en février 1998 a été saluée par la majorité des Sierra-Léonais. Dans les mois qui ont suivi, tandis que les atrocités se multipliaient dans le nord et l'est du pays, l'ECOMOG a évacué des centaines de victimes de mutilations et d'autres blessures pour les amener en lieu sûr et leur permettre d'être soignées, sauvant ainsi de nombreuses vies.

Cependant, au cours des mois suivants, certaines informations ont fait état de violations des droits humains commises par l'ECOMOG, dont des détentions illégales de civils, des actes de torture et des mauvais traitements infligés à des prisonniers civils et à des combattants faits prisonniers. Certains craignaient en outre que la sécurité des populations civiles ne soit menacée durant les opérations de l'ECOMOG, en particulier au cours des raids aériens contre les forces rebelles, surtout dans le district de Kailahun qui reste un bastion rebelle. Il convient d'appliquer à toutes les opérations militaires de l'ECOMOG des mesures visant à réduire les dangers encourus par les civils pendant les combats. L'OUA et la CEDEAO ont la responsabilité de veiller à ce que les forces de l'ECOMOG en Sierra Leone se conforment en permanence au droit international humanitaire et aux droits humains.

Les forces rebelles continuant de commettre des atrocités à l'encontre de civils non armés, la nécessité d'une action concertée de la communauté internationale subsiste. L'Organe central de l'OUA devrait continuer de jouer un rôle d'une part pour tenter de trouver une solution au conflit, et d'autre part pour répondre aux besoins d'aide lorsque les hostilités auront pris fin, en particulier dans le renforcement des institutions chargées d'assurer une protection durable des droits humains en Sierra Leone ou la création d'institutions nouvelles.

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (Commission africaine), réunie à Banjul (Gambie), le 22 octobre 1998, est convenue d'envoyer son rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, arbitraires ou sommaires, M. Mohamed Hatem Ben-Salem, en Sierra Leone en novembre 1998.

#### Recommandations

- Compte tenu des violations flagrantes des droits humains qui continuent d'être commises en Sierra Leone, l'Organe central du mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits de l'OUA devrait envisager de demander que le Conseil de sécurité des Nations unies accroisse les ressources de la composante droits humains de la MONUSIL, de façon qu'il puisse enquêter et recueillir des témoignages sur ces violations ;
- la Commission africaine devrait envisager d'envoyer en Sierra Leone, non seulement son rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, arbitraires ou sommaires, mais aussi son rapporteur spécial sur les femmes, afin qu'il enquête et recueille des témoignages sur les violations flagrantes des droits humains qui continuent d'être perpétrées en Sierra Leone, en particulier sur les jeunes filles et les femmes ;
- l'Organe central de l'OUA devrait envoyer en Sierra Leone une délégation qui serait chargée d'évaluer les besoins du pays lorsque le conflit aura pris fin, en particulier en vue de la mise en place de structures adéquates pour la protection et le respect des droits humains à l'avenir ;
- l'ECOMOG devrait veiller à ce que ses contingents présents en Sierra Leone se conforment pleinement au droit international humanitaire et aux droits humains; il faudrait qu'un mécanisme permette de surveiller les violations des droits humains et de prendre des mesures pour empêcher toute nouvelle violation.

### **Violations des droits humains commises sous le régime de l'AFRC**

La période comprise entre le 25 mai 1997 et le 12 février 1998 a été marquée par un mépris total pour l'autorité de la loi et les appels de la communauté internationale au respect du droit international humanitaire et des droits humains. L'État de droit s'est complètement effondré et la violence a envahi le pays.

Des centaines de personnes en relation avec le gouvernement du président Kabbah ou son parti, le Sierra Leone People's Party (SLPP, Parti du peuple de Sierra Leone), ou considérées comme des opposants à l'AFRC, ont été détenues sans inculpation ni jugement, systématiquement torturées et maltraitées et, dans le cas de nombreux opposants politiques présumés de l'AFRC, exécutées de manière extrajudiciaire.

Le 20 octobre 1997, Amnesty International a publié un rapport sur les violations des droits humains systématiquement commises par l'AFRC et le RUF après le coup d'État militaire<sup>8</sup>. Parmi les victimes figuraient des personnes liées gouvernement du président Kabbah, des journalistes, des étudiants, et des militants des droits humains. D'octobre 1997 à février 1998, arrestations, tortures et homicides se sont poursuivis implacablement. On n'a commencé à avoir une idée du nombre de personnes détenues, torturées, maltraitées et tuées sous le régime de l'AFRC et du RUF que lorsque ces derniers ont été chassés du pouvoir.

Durant la période où l'AFRC était au pouvoir, certaines informations ont été recueillies sur les violations des droits humains commises à Freetown mais il était difficile de savoir ce qui se passait dans les provinces. C'est seulement lorsqu'une délégation d'Amnesty International a pu se rendre en Sierra Leone en mai 1998 que l'ampleur des souffrances endurées par les civils est apparue.

L'homicide, le viol et le pillage étaient pratiqués systématiquement dans tout le pays. Des centaines de personnes avaient été tuées délibérément et arbitrairement, des milliers avaient perdu leurs biens, leurs maisons et leurs moyens d'existence. Les viols de jeunes filles et de femmes étaient systématiques dans tout le pays.

À plusieurs reprises, Amnesty International a appelé l'AFRC à mettre fin aux violations systématiques des droits humains perpétrées depuis mai 1997 et à se conformer à ses obligations en vertu des traités internationaux relatifs aux droits humains, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Charte africaine)<sup>9</sup>. L'Organisation a demandé que des mesures soient prises de toute urgence pour que les arrestations et détentions arbitraires de personnes considérées comme opposées à l'AFRC cessent, de même que les tortures, les mauvais traitements et les exécutions extrajudiciaires.

Il est important que des enquêtes exhaustives et indépendantes continuent d'être effectuées sur les atteintes aux droits humains commises lorsque l'AFRC était au pouvoir, que la vérité soit faite et rendue publique sur ce qui s'est passé pendant cette période, de façon que les coupables soient déférés à la justice. Les graves violations des droits humains commises sous l'autorité de l'AFRC ne doivent

---

<sup>8</sup>. Pour plus d'informations, se reporter au document intitulé Sierra Leone. Un retour en arrière désastreux pour les droits de l'homme (index AI : AFR 51/05/97), publié par Amnesty International le 20 octobre 1997.

<sup>9</sup>. La Sierra Leone a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques en 1996 et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples en 1984.

pas rester impunies. La réalisation d'enquêtes et l'obligation pour les responsables de répondre de leurs actes contribueront aussi au processus de réconciliation nationale en Sierra Leone.

#### Arrestations et détentions arbitraires

Des centaines de détenus politiques ont été maintenus au secret sans inculpation ni jugement. Il est difficile d'évaluer leur nombre avec précision compte tenu de la succession ininterrompue d'arrestations et de libérations, de l'incapacité des autorités à fournir des informations sur les détenus et de l'impossibilité d'accéder aux lieux de détention. Les personnes appréhendées étaient incarcérées à la prison centrale de Pademba Road, au siège de la police judiciaire ou au quartier général militaire de Cockerill, ainsi que dans d'autres camps militaires, comme celui du village de Regent, situé dans les collines au-dessus de Freetown et connu sous le nom de camp SS.

Pendant toute la période où l'AFRC était au pouvoir, les journalistes ont souvent fait l'objet d'arrestations, de détentions et d'actes de torture. En octobre et novembre 1997, la répression de la presse s'est exacerbée; au moins 20 journalistes étaient détenus et beaucoup ont été torturés et maltraités. C'est en particulier le cas de Jon Z. Foray, rédacteur en chef du quotidien *The New Storm*, arrêté par des soldats le 11 octobre 1997 et conduit dans un premier temps au quartier général militaire de Cockerill où il a été remis à la police militaire et placé dans un conteneur. Dans ce conteneur se trouvait aussi Prince Akpu, journaliste nigérian créateur d'un quotidien baptisé *Alpha Jet*, qui avait été arrêté sensiblement au même moment et accusé d'activités subversives. (Les forces nigérianes de l'ECOMOG s'étaient servies pour leurs opérations d'avions militaires appelés *Alpha Jets*). Deux jours plus tard, un membre de haut rang de l'AFRC est venu chercher les deux journalistes, apparemment pour les amener au siège de la police judiciaire. En fait, ils ont été conduits, les yeux bandés, au camp SS. Jon Z. Foray a été battu et blessé à coups de baïonnette par les soldats, et gravement touché à la colonne vertébrale. Il a été libéré le 22 octobre 1997 en même temps que Prince Akpu. Avec l'aide de ses amis, Jon Z. Foray a réussi à quitter la Sierra Leone pour le Ghana où il a été hospitalisé et soigné pendant deux mois.

Les arrestations de journalistes se sont poursuivies en novembre 1997. Dorothy Awoonor Gordon, rédactrice en chef par intérim du *Concord Times*, Ibrahim Karim-Sei, rédacteur en chef du *Standard Times* et Pius Foray, rédacteur en chef de *The Democrat*, ont fait partie des journalistes détenus et libérés par la suite sans inculpation.

Sylvanus Kanyako, journaliste du *Herald Guardian*, et David Kamara, propriétaire du journal, ont été appréhendés le 10 janvier 1998, à la suite d'un article paru la veille et laissant entendre qu'un des responsables de l'AFRC, le sergent Abu « Zagalo » Sankoh, devait être arrêté pour avoir joué un rôle dans le pillage de l'ambassade d'Iran à Freetown le 31 décembre 1997. Sylvanus Kanyako a été arrêté par des soldats après avoir été identifié par un sympathisant de l'AFRC. Comme David Kamara, il est resté en détention trois semaines. Tous deux ont été torturés. Sylvanus Kanyako a eu les bras ligotés de façon très serrée derrière le dos, il a été battu sur tout le corps et brûlé avec une cigarette, au point de perdre connaissance. Il a eu des blessures graves aux bras et aux mains. Il a ensuite été placé dans une cellule du siège de la police judiciaire où il est resté sans soins jusqu'à son évasion le 30 janvier 1998. Le 30 janvier 1998, Michael Lawson, étudiant au Fourah Bay College à Freetown, a été arrêté. Il était apparemment accusé d'avoir transmis des informations à une station de radio qui diffuse des programmes favorables au gouvernement Kabbah. Cette station de radio, 98.1 FM, émet

clandestinement depuis juillet 1997. De nombreuses personnes soupçonnées de lui fournir des informations ou de savoir où se trouvait son émetteur, avaient été arrêtées et détenues avant lui. Il semble qu'il ait été détenu au siège de la police judiciaire jusqu'à sa libération en février 1998 après l'intervention de l'ECOMOG.

#### Tortures et exécutions extrajudiciaires

Les mauvais traitements, les tortures et les exécutions extrajudiciaires ont été systématiques lorsque l'AFRC était au pouvoir. Les soldats et les membres du RUF agissaient en toute impunité, créant un climat de peur à Freetown et dans tout le reste du pays.

Le 14 janvier 1998, un commerçant, Sama Turay, a été tué à l'arme à feu par des soldats après une dispute dans Wilkinson Road à Freetown. Les habitants du quartier ont été obligés de remettre le corps aux soldats. Le lendemain, ils ont organisé une manifestation dans Wilkinson Road pour protester contre l'homicide. À ce moment se trouvait à Freetown une délégation conduite par l'envoyé spécial du secrétaire général des Nations unies en Sierra Leone, dont le poste était basé à Conakry à l'époque, et qui devait s'entretenir avec l'AFRC de la mise en application de l'accord de paix signé à Conakry en octobre 1997.

La manifestation du 15 janvier 1998 a été réprimée avec brutalité ; les soldats ont frappé les civils indistinctement et pillé des logements du quartier de Wilkinson Road. Ils entraient dans toutes les maisons en accusant les civils de discréditer délibérément l'AFRC pendant la visite de la délégation. L'une des victimes, un vendeur de 25 ans qui se trouvait devant son éventaire, a été frappé au visage avec la crosse d'un fusil AK 47 et roué de coups dans le dos par les soldats. Les ayant reconnus, il a indiqué qu'il s'agissait de proches parents du commandant Johnny Paul Koroma.

Parmi les victimes se trouvait une jeune fille de 18 ans qui vivait dans le quartier de Wilkinson Road et avait participé à la manifestation. Trois jours plus tard, six soldats sont venus chez elle et l'ont violée tous les six, avant de lui couper les cheveux et de lui raser la tête avec un tesson de bouteille.

À Kenema, dans la province de l'Est, la terreur a régné pendant toute la période où l'AFRC était au pouvoir. La ville se trouvait en fait sous le contrôle du RUF et en particulier de Sam Bockarie. Comme à Freetown et dans d'autres parties du pays, le viol de femmes et de jeunes filles était systématique et cent civils au moins auraient été tués de façon délibérée et arbitraire à Kenema. Toutes les maisons ont été pillées. Les habitations des sympathisants présumés du SLP

P ont été détruites.

Les 13 et 14 janvier 1998, plusieurs notables de la communauté de Kenema ont été arrêtés par le RUF sous le commandement de Sam Bockarie. Parmi eux se trouvaient B. S. Massaquoi, président du conseil municipal, le docteur P. B. Momoh, le chef traditionnel souverain (Paramount Chief) Moinama Karmor, et Ibrahim Kpaka, un homme d'affaires. Appréhendés alors que les combats faisaient rage entre les kamajors et les forces de l'AFRC et du RUF dans les environs de Kenema, ils ont été accusés de soutenir les kamajors et incarcérés dans les locaux du secrétariat général de l'AFRC à Kenema (auparavant quartier général de l'antenne locale du SLPP). Certains ont ensuite été transférés au poste de police et au quartier général militaire. Ils ont été dévêtus, battus à de nombreuses reprises avec des bâtons, des câbles électriques et des bandes de pneumatiques alors qu'ils avaient les bras étroitement liés derrière le dos, et menacés de mort. L'un des détenus a été gravement blessé à la tête et

à l'œil après avoir été frappé avec un fusil. L'un d'eux au moins est mort à la suite des coups qu'il a reçus.

Certaines des personnes arrêtées ont été relâchées le 26 janvier 1998 et se sont mises en sécurité.

B. S. Massaquoi, resté incarcéré au quartier général militaire, a été tué le 8 février 1998 par des membres du RUF alors que la nouvelle de l'offensive de l'ECOMOG à Freetown leur parvenait et que les kamajors entraient dans Kenema. De nombreuses autres personnes auraient elles aussi été tuées. Le corps mutilé de B. S. Massaquoi a été retrouvé dans une fosse commune près de Kenema le 23 mars 1998 en même temps que les corps de 35 autres personnes.

#### Utilisation de la peine de mort par l'AFRC

En s'efforçant manifestement d'apparaître comme une instance soucieuse d'agir en vue de faire respecter la loi et l'ordre l'AFRC a eu recours à la peine de mort, mais ce faisant il a enfreint les normes internationales en matière de droits humains. Le 25 octobre 1997, dix soldats ont été exécutés après avoir été reconnus coupables de meurtre et condamnés à mort par un tribunal militaire. Dix-sept autres personnes auraient été exécutées le 2 novembre 1997, après avoir été déclarées coupables par un tribunal militaire semble-t-il, bien que d'autres informations indiquent qu'il s'agissait d'exécutions sommaires n'ayant été précédées d'aucun procès. Le 2 décembre 1997, huit autres personnes ont été exécutées en public à Koidu. D'après les informations obtenues, elles avaient été déclarées coupables de vol à main armée par un tribunal militaire, instance n'autorisant pas d'appel.

Le 28 novembre 1997 a été promulgué un nouveau décret étendant légalement la peine de mort au pillage et à la réquisition de véhicules et couvrant rétroactivement la période écoulée depuis le coup d'État militaire.

Les normes internationales interdisent l'utilisation rétroactive de la peine de mort. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) dispose qu'une sentence de mort ne peut être prononcée que « conformément à la législation en vigueur au moment où le crime a été commis » et aussi qu'il ne peut être infligé de peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'infraction a été commise.

En outre, les Garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort prévoient que « La peine capitale ne peut être imposée que pour un crime pour lequel la peine de mort était prescrite au moment où celui-ci a été commis ».

Le PIDCP dispose aussi que « dans les pays où la peine de mort n'a pas été abolie, une sentence de mort ne peut être prononcée que pour les crimes les plus graves ». Les Garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort, adoptées par le Conseil économique et social en 1984 indiquent également que « la peine de mort ne peut être imposée que pour les crimes les plus graves, [...] ayant des conséquences fatales ou d'autres conséquences extrêmement graves ». Le Comité des droits de l'homme des Nations unies, organe composé de 18 membres et institué en vertu du PIDCP a déclaré en 1996 que l'extension du champ d'application de la peine de mort soulevait des questions quant à sa compatibilité avec l'article 6 du Pacte qui garantit le droit à la vie. La Commission des droits de l'homme des Nations unies, dans une résolution adoptée en avril 1997, a engagé tous les États qui n'ont pas encore aboli la peine de mort à « limiter progressivement le nombre d'infractions qui emportent cette peine ».

Amnesty International a invité instamment l'AFRC à abroger le décret promulgué en novembre 1997 et à faire en sorte que toutes les sentences de mort prononcées soient commuées et à ce qu'il ne soit plus procédé à aucune exécution.

#### Recommandations

- Il y aurait lieu de poursuivre les enquêtes engagées sur les violations des droits humains commises lorsque l'AFRC était au pouvoir de façon que les coupables soient traduits en justice et que les victimes de ces violations reçoivent réparation ;
- la communauté internationale devrait offrir son aide pour le recueil d'informations sur les violations des droits humains commises pendant cette période.

#### **Exactions commises par les forces de l'AFRC et du RUF depuis février 1998**

Depuis leur éviction du pouvoir, l'AFRC et le RUF ont lancé une campagne de terreur contre les civils non armés et les atteintes aux droits de l'homme sont arrivés à des niveaux sans précédent. Plusieurs milliers de civils ont été sauvagement assassinés ou mutilés. Des centaines d'autres ont été enlevés dans leurs villages et contraints de combattre avec ceux qui les avaient attaqués. Les membres de l'AFRC et du RUF ont recommencé d'infliger aux civils non armés les atrocités qu'ils avaient subies pendant toute la durée de la guerre civile en Sierra Leone, mais avec une ampleur décuplée<sup>10</sup>.

---

. Pour plus d'informations sur les atteintes aux droits humains commises durant le conflit en Sierra Leone, se reporter aux documents intitulés Sierra Leone. Violations des droits de l'homme en Sierra Leone : les civils principales victimes de la guerre (index AI : AFR 51/05/95), publié par Amnesty International le 13 septembre 1995 et Sierra Leone. Pour un avenir fondé sur les droits de l'homme (index AI : AFR 51/05/96), publié par Amnesty International le 25 septembre 1996.

Les exactions perpétrées par les forces rebelles de l'AFRC et du RUF constituent les atteintes les plus atroces au droit international humanitaire. Les conventions de Genève de 1949, qui s'appliquent aux conflits internationaux – guerres entre nations – contiennent aussi des dispositions qui concernent les guerres civiles. L'article 3, commun aux quatre Conventions, étend aux cas de « conflit armé ne présentant pas un caractère international » les règles fondamentales de protection des non-combattants que chacune des parties au conflit est tenue d'appliquer au minimum. En vertu de l'article 3 commun, les personnes qui ne participent pas aux hostilités, y compris celles qui ont cessé d'y participer, doivent être traitées avec humanité en toutes circonstances. Ce même article prohibe spécifiquement les atteintes portées à la vie et à l'intégrité corporelle, notamment le meurtre sous toutes ses formes, les traitements cruels et tortures, les prises d'otages, les atteintes à la dignité des personnes, notamment les traitements humiliants et dégradants. Cette interdiction s'applique non seulement aux forces gouvernementales, mais aussi à toutes les autres parties au conflit, y compris les groupes politiques armés.

L'article 4 du Protocole additionnel aux Conventions de Genève de 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II) interdit les atteintes à la vie, à la santé et au bien-être physique, en particulier le meurtre, de même que les traitements cruels tels que la torture, les mutilations ou toutes formes de peines corporelles, à l'encontre de toutes les personnes qui ne participent pas directement ou ne participent plus aux hostilités<sup>11</sup>.

Dans les jours qui ont suivi leur éviction du pouvoir par l'ECOMOG, les forces de l'AFRC et du RUF ont tué indistinctement des civils sans défense, pillé et brûlé des habitations, à Freetown et dans d'autres villes. Poursuivies en direction de l'est par l'ECOMOG, et alors qu'elles traversaient des villes comme Bo dans la province du Sud, Kenema et Koidu dans la province de l'Est et Makeni dans la province du Nord en février, mars et avril 1998, les forces rebelles se sont rendues coupables d'homicides, d'actes de tortures et de mauvais traitements généralisés, en particulier de viols et d'autres formes de violences sexuelles, ainsi que d'enlèvements. Des villages et des villes ont été incendiés et entièrement détruits, et des milliers d'habitations ont disparu. Koidu, grande ville du district de prospection diamantaire de Kono, a été presque entièrement détruite par les forces de l'AFRC et du RUF et les villages situés entre Njaiama-Sewafe et Koidu ont subi des attaques répétées.

Plusieurs étrangers ont été faits prisonniers par les forces du RUF à la mi-février 1998. Des moines espagnols, italiens et autrichiens travaillant à l'hôpital Saint-Joseph de Lunsar, dans le district de Port Loko (province du Nord), ont ainsi été enlevés le 14 février. Eldred Collins, un responsable du RUF, aurait demandé que Foday Sankoh, alors détenu au Nigéria, soit libéré en échange des otages. Ceux-ci ont cependant été relâchés le 27 février 1998. Un Canadien et un Français, membres de Médecins sans frontières (MSF), ont également été enlevés autour du 14 février à Rogberi alors qu'ils se rendaient en voiture de Port Loko à Lunsar. Ils ont eux aussi été relâchés après deux semaines.

---

<sup>11</sup>. La Sierra Leone a adhéré en 1986 au Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II).

Les opposants présumés à l'AFRC et au RUF, dont des prêtres catholiques, ont été particulièrement visés par les forces rebelles. Comme presque tous les secteurs de la société de Sierra Leone, l'Église catholique avait condamné le coup d'État militaire. Les prêtres catholiques ont été spécialement recherchés par les forces de l'AFRC et du RUF après février 1998 et certains n'ont échappé que de peu à la mort. Leurs maisons ont été pillées et détruites. Les chefs traditionnels souverains ont également été visés par les rebelles ; quarante-quatre d'entre eux auraient été tués dans les mois qui ont suivi février 1998.

#### L'opération « Plus un être vivant »

Des homicides, des viols et des mutilations de plus en plus atroces se sont produits à partir d'avril 1998 et le nombre de victimes s'est fortement accru. Les forces rebelles ont intitulé leur campagne de terreur contre les civils l'opération « Plus un être vivant ». Tandis que les combats se poursuivaient entre l'ECOMOG et les forces rebelles autour de Koidu, les attaques de civils dans les villages de la région ont continué puis se sont étendues vers l'ouest et le nord. En avril et mai 1998, Alikalia, Yifin et d'autres villages du district de Koinadugu dans la province du Nord ont été attaqués. Des civils non armés qui ne participaient pas au conflit ont été tués, leurs maisons brûlées et leurs villages détruits. On ne connaît pas le nombre exact des morts mais il atteint sans doute plusieurs milliers. La plupart des survivants de ces attaques ont parlé de centaines de cadavres retrouvés dans la brousse où les villageois avaient tenté de fuir, et de plusieurs personnes assassinées dans leurs propres familles ou communautés. Plus de 200 personnes ont perdu la vie lors de l'attaque d'un seul village, Yifin, dans le district de Koinadugu, fin avril 1998. Plus de 650 corps, dont beaucoup de femmes et d'enfants, auraient été brûlés à la suite de combats dans les environs de Koidu à la mi-juin 1998.

Des informations ont été recueillies sur les mutilations pratiquées durant ces attaques. Les bras, les mains, les jambes, les oreilles ou les lèvres des victimes ont été délibérément tranchés. Début mai 1998, l'hôpital Connaught, dans le centre de Freetown, avait déjà reçu quelque 120 victimes de graves mutilations, dont 60 en une seule journée, le 26 avril 1998. Quatre personnes avaient les deux bras coupés, 23 autres un bras coupé, et beaucoup d'autres avaient les avant-bras profondément lacérés, les tendons sectionnés ou les os brisés après avoir été attaqués à coups de machette. À d'autres, il manquait une main, plusieurs doigts, une oreille ou les deux. Il s'agissait toujours de civils, agriculteurs, ménagères, commerçants, mineurs, écoliers. À mesure que les mois passaient, un nombre toujours plus grand de victimes se présentaient à l'hôpital Connaught et dans d'autres hôpitaux du nord du pays comme ceux de Makeni et de Magburaka, qui parfois ne disposaient pas des équipements nécessaires pour effectuer les actes chirurgicaux requis. L'hôpital Connaught, à Freetown, suffisamment équipé, s'efforçait de faire face à l'afflux de patients. Du 6 avril au 27 juillet 1998, une équipe de MSF y a soigné près de 300 victimes de graves mutilations ou de blessures par balles. La plus grande partie des personnes traitées avaient été lacérées à la tête ou au cou ou avaient eu les bras, les mains, les doigts, les oreilles ou les lèvres tranchées. Des enfants

constituaient un cinquième environ des victimes, dont un bébé de 18 mois. Cependant, ces personnes traitées à l'hôpital ne représentaient qu'une petite fraction des victimes, dont beaucoup n'ont jamais eu accès à des soins médicaux.

Du 25 mai au 12 juin 1998, des délégués du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ont évacué du nord du pays 23 personnes blessées par balles, victimes de profondes lacérations ou ayant eu membres tranchés et nécessitant d'urgence des opérations de chirurgie réparatrice. Ils se sont rendus en hélicoptère dans les zones inaccessibles par la route en raison de l'insécurité et du risque d'agression par des groupes armés. L'évacuation des civils blessés s'est poursuivie les mois suivants. D'après les organisations humanitaires présentes à Freetown, un quart environ des victimes des mutilations infligées par les rebelles ont survécu à leurs blessures. En juin 1998, le CICR a remis en état l'hôpital de Netland à Freetown afin que les victimes de mutilations puissent y être soignées. Fin septembre 1998, 400 personnes environ y avaient reçu un traitement chirurgical. En octobre 1998, on estimait à 4 000 le nombre de personnes mutilées depuis février 1998.

Parmi les milliers de réfugiés ayant fui en Guinée afin d'échapper aux attaques des rebelles dans les provinces de l'Est et du Nord se trouvaient aussi des civils mutilés de manière similaire. D'avril à juin 1998, une centaine de réfugiés gravement blessés seraient ainsi arrivés en Guinée ; la moitié d'entre eux avaient été délibérément mutilés. En septembre 1998, un représentant régional du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a rapporté que plus de 400 réfugiés du camp de Kissidougou en Guinée avaient les mains, les membres ou les oreilles tranchés ou présentaient d'autres blessures.

Beaucoup de survivants ont fait le récit des violences qu'ils avaient subies. Des groupes d'hommes armés arrivaient dans les villages et prétendaient appartenir aux contingents de l'ECOMOG et venir libérer les villageois, en leur affirmant qu'ils étaient en sécurité. Contraints de sortir de leurs maisons, les civils comprenaient alors qu'ils n'avaient pas affaire aux troupes de l'ECOMOG. Les rebelles les rassemblaient, en groupes ou en rangées, puis les amenaient un par un à un billot où ils leurs coupaient la main, le bras ou la jambe à la machette. Dans certains villages, les civils étaient rassemblés puis dévêtus, et on ordonnait aux hommes de violer des membres de leurs familles. S'ils refusaient, les rebelles leur coupaient les bras et violaient les femmes, souvent sous les yeux de leur mari. Les femmes et les jeunes filles subissaient aussi d'autres formes de violences sexuelles, comme l'introduction d'objets dans le vagin. Parfois, les femmes et les enfants étaient enfermés dans des maisons auxquelles les rebelles mettaient le feu.

Sergio Vieira de Mello, secrétaire général adjoint des Nations unies aux affaires humanitaires, a affirmé le 15 juin 1998, après s'être rendu en Sierra Leone, que la brutalité des traitements infligés aux civils par les forces de l'AFRC et du RUF dépassait tout ce qu'il avait connu en 29 ans d'action humanitaire. Après avoir évoqué les mutilations et lacérations subies par les civils, en particulier par les enfants, il a déclaré : « on leur a tranché les mains, le nez ou les oreilles [...] Il n'y a pas de mots pour condamner de telles atrocités [...] ».

En apprenant début avril 1998 que les forces rebelles approchaient, les habitants du village de Kondeya, dans le district de Kono, ont fui dans la brousse. Ils ont été rattrapés le 9 avril 1998 par un groupe d'une cinquantaine de rebelles qui en a capturé 120. L'un des hommes a été étranglé. Un bébé qui pleurait a été arraché à sa mère et jeté dans la rivière. Les villageois ont été contraints de revenir

dans leur village où toutes leurs maisons ont été brûlées. Vingt-sept d'entre eux ont été agressés à la machette ; certains ont été décapités, d'autres ont eu la gorge tranchée ou les yeux arrachés.

Souvent, les rebelles se moquaient des survivants en leur disant d'aller signaler à l'ECOMOG que l'AFRC et le RUF étaient là, ou d'aller demander un nouveau bras ou une nouvelle jambe au président Kabbah. Une lettre a été donnée à un villageois à qui il a été demandé de la transmettre au président Kabbah. À ceux à qui ils avaient tranché les oreilles, les rebelles disaient qu'ils ne pourraient plus écouter le gouvernement ni l'ECOMOG.

Certaines des victimes ont mis des jours ou des semaines pour accéder à un endroit où elles pouvaient recevoir des soins. Un homme ayant eu les deux bras coupés en avril 1998 a marché pendant plusieurs semaines de village en village jusqu'à ce qu'il trouve un véhicule pouvant le conduire à Freetown.

Beaucoup d'autres, n'ayant pu atteindre à temps un centre de soins, ont succombé à leurs blessures. Certains ont passé des semaines dans la brousse à marcher pour se mettre en sécurité ou attendre le retour au calme afin de rejoindre leur village. On ignore ce qu'il est advenu de plusieurs milliers de personnes qui s'étaient enfuies dans la brousse lors de l'attaque de leur village. Beaucoup de blessés sont morts dans la brousse.

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue en mai 1998 en Sierra Leone et a rencontré à l'hôpital Connaught certaines des victimes de ces atrocités. Un agriculteur de 40 ans du village de Badala, dans le district de Koinadugu, avait par exemple eu les deux mains coupées lors d'une attaque qui a eu lieu le 3 mai 1998. Apprenant que les rebelles se rapprochaient et notamment qu'ils avaient attaqué les villages de Yifin et Alikalia, il avait auparavant envoyé sa famille en sécurité à Kabala. Au moment de l'attaque, il était en train de préparer à manger près de sa maison. Quatre cents hommes environ, armés de machettes, de fusils AK 47 et de grenades autopropulsées, ont pénétré dans le village. Plusieurs l'ont attrapé et lui ont demandé où se trouvait l'ECOMOG. Il a répondu qu'il l'ignorait et a été frappé à la tête avec un fusil. Puis on lui a ordonné de s'allonger et on lui a coupé les deux bras. Il a aussi reçu des coups dans les jambes. Il a supplié les soldats de le tuer. Ses agresseurs ont rédigé trois lettres, les ont placées dans les poches de son pantalon et lui ont dit d'aller prévenir le président Kabbah qu'ils arrivaient à Freetown, en ajoutant : « Pas de paix sans l'AFRC ». Il est resté trois jours à Badala et est arrivé à l'hôpital quatre jours plus tard. Il n'avait pas de nouvelles de sa femme ni de ses trois enfants. D'autres habitants de tous âges de Badala ont aussi été mutilés et assassinés, dont une femme qui a été violée puis découpée à la machette.

Une autre victime, un garçon de 15 ans de Koidu arrivé à l'hôpital le 10 mai 1998, avait eu la cheville droite gravement lacérée, les rebelles ayant essayé de la lui couper. Sa famille – ses parents et six frères et sœurs – et lui s'étaient cachés dans la brousse pendant plus de deux mois après avoir été chassés de Koidu par une attaque des forces rebelles. Ils n'avaient rien mangé d'autre que des bananes pendant cette période. Le 1<sup>er</sup> mai 1998, apprenant que l'ECOMOG était arrivée à Koidu, ils se sont dirigés vers la partie est de la ville. Ils ont alors été attaqués, ainsi que le groupe qui les accompagnait, par les forces rebelles qui les ont accusés de soutenir le président Kabbah. Près de 50 personnes ont été tuées. Le jeune garçon, gravement blessé à la jambe, est resté quatre jours dans une maison sans nourriture ni soins. Il a d'abord été conduit à Makeni par les forces de l'ECOMOG, puis à l'hôpital Connaught. Il ignorait ce qu'était devenue sa famille.

Le 7 mai 1998, le village de Boima, dans le district de Bombali (province du Nord), a subi une attaque à laquelle trois jeunes femmes ont survécu ; l'une avait une profonde entaille dans le bras et les deux

autres avaient été rouées de coups sur tout le corps. L'une d'entre elles avait assisté à l'assassinat de plusieurs membres de sa famille, dont ses enfants. Douze personnes, dont trois de ses enfants, avaient péri dans l'incendie de leur maison, allumé par les rebelles. Sa fille de trois ans qu'elle portait sur son dos lui a été arrachée et tuée à coups de machette.

De nombreuses atrocités ont été commises dans les villages des environs de Karina, entre Makeni et Fadugu, dans la province du Nord, attaqués le 7 mai 1998. Tous ceux qui n'avaient pu s'enfuir ont perdu la vie ; d'autres ont eu des membres tranchés.

Lors d'un événement qui s'est produit le 7 mai 1998 dans la province du Nord, une femme a vu des rebelles tuer l'une de ses sœurs en lui tranchant la gorge et en faire brûler vives deux autres après avoir versé sur elles du kérosène.

D'autres victimes, en particulier des enfants, ont été enroulées dans un matelas de mousse auquel le feu a été mis.

Le village de Tumbodu, au nord de Koidu, a subi des attaques répétées en avril et mai 1998. Au cours de l'une d'elles, le 11 mai, une femme ayant entre vingt et trente ans qui se cachait dans la brousse à proximité a été capturée par des rebelles qui lui ont demandé du riz. Comme elle n'en avait pas, elle a été contrainte de porter une lourde charge et lorsqu'elle fléchissait sous le poids elle était frappée. Une fois arrivée à Tumbodu, ses agresseurs l'ont forcée à placer ses jambes sur une pierre avant de les lacérer gravement dans une tentative de mutilation. Ses bras ont eux aussi été profondément lacérés. Elle est arrivée à l'hôpital Connaught le 15 mai 1998. Son fils âgé de dix ans a été enlevé par les rebelles.

Un autre village, Massenbendu, situé non loin de Tumbodu, a lui aussi subi une attaque le 11 mai 1998. L'une des victimes, un agriculteur, se trouvait dans sa maison lorsque la porte a été cassée par des rebelles qui lui ont demandé de l'argent. Il a répondu qu'il n'en avait pas et les rebelles ont répliqué qu'ils allaient le tuer parce qu'il soutenait le président Kabbah. Il a subi de graves lacérations au cou, à la tête et aux bras. D'abord conduit à la base de l'ECOMOG à Masingbi, il a ensuite été transféré à Freetown. Trois membres de sa famille, deux hommes et un petit garçon, ont été enlevés.

#### Exactions commises par les forces rebelles depuis juillet 1998

Les atrocités se sont sensiblement atténuées en juillet et août 1998 avec la saison des pluies, mais l'éventualité de nouvelles attaques des forces rebelles contre des civils non armés restait un grave motif de préoccupation. Dans son premier rapport intérimaire sur la MONUSIL, le secrétaire général des Nations unies a indiqué qu'il demeurait « profondément préoccupé par le sort des civils innocents dans le pays, qui continuent à souffrir des déprédations des forces rebelles et qui risquent de subir de nouvelles attaques ».

Des récits d'homicides et de mutilations continuaient d'être rapportés. Le 27 juillet 1998, après avoir feint de se rendre, les forces rebelles ont attaqué Kabala qui était occupée par l'ECOMOG, et ont menacé de se servir de civils comme boucliers humains. Il semble qu'il n'y ait pas eu de mutilations mais de nombreux civils, dont des enfants et des jeunes, auraient été enlevés. Les forces rebelles ont occupé Kabala pendant quatre jours avant que la ville ne soit reprise par l'ECOMOG. Deux cents maisons environ avaient été pillées et détruites et de l'argent avait été extorqué aux civils. Les marchandises et les médicaments provenant de l'aide humanitaire ainsi que le matériel de logistique envoyé à l'appui de ces actions avaient tous été volés ou détruits. À la même époque, les rebelles ont

attaqué un autobus transportant des civils à une dizaine de kilomètres au nord de Kabala, et ils ont tué sept personnes. Trois jeunes garçons auraient en outre été enlevés.

Début août 1998, les rebelles ont attaqué des villages de la zone de Gbinti, dans le district de Port Loko, tuant et mutilant les habitants. Parmi les victimes se trouvaient trois femmes et un enfant de deux ans qui ont été admis à l'hôpital avec des blessures par balles, dans le dos ou dans la tête. Trois hommes qui souffraient de profondes coupures correspondant manifestement à des tentatives de mutilations ont également été hospitalisés.

À la fin août et en septembre 1998, les attaques se sont multipliées dans la province du Nord. Les informations reçues commençaient à faire état de victimes qui portaient les initiales « AFRC » gravées sur le front ou dans le dos. À la suite d'attaques lancées contre des villages du district de Kambia comme Thawuya et Masunthu vers le 24 août 1998, plusieurs civils ayant subi des mutilations de membres ou de graves lacérations ont été admis à l'hôpital gouvernemental de Kambia. Trois d'entre eux avaient eu les deux mains et les deux oreilles tranchées, d'autres présentaient de profondes blessures aux bras, aux épaules et au visage. Un bébé de trois mois avait subi des coupures à la nuque. Le 6 septembre 1998, la ville de Kamalu, près de Kamakwie, dans le district de Bombali, a été attaquée par les forces rebelles, qui auraient tué 40 civils au moins, y compris des enfants ; d'autres habitants ont été gravement blessés à coups de machette. Certains des civils assassinés avaient d'abord été soumis à des actes de torture et à des violences sexuelles ; d'autres avaient été brûlés vifs. Le chef traditionnel souverain Samura Bangura aurait été enlevé de Kamalu ainsi qu'une cinquantaine d'autres personnes. Le 11 septembre, lors de l'attaque de Fadugu, dans le district de Koinadugu, huit civils auraient été brûlés vifs, dont le chef traditionnel souverain Alimamy Fanna Thoronka II.

Le 12 septembre 1998, les trois villages de Yebaya, Kathatinah et Kakula, dans le district de Kambia, auraient été attaqués par une centaine de rebelles qui auraient assassiné au moins 16 civils. D'après des témoins de l'attaque de Yebaya, neuf personnes au moins ont été tuées à l'arme à feu ou à la machette. Fin septembre et début octobre 1998, plus de 50 personnes auraient perdu la vie lors d'autres attaques de villages dans le même district (notamment le village de Kukuna), près de la frontière de la Guinée, et 25 civils au moins auraient été mutilés par les forces rebelles.

Le 8 octobre 1998, la ville de Mange, dans le district de Port Loko, à 150 kilomètres de Freetown sur la principale route conduisant en Guinée, a été attaquée par plus de 200 rebelles qui cherchaient à prendre le contrôle d'un pont d'importance stratégique. Les informations recueillies indiquent que 25 civils environ ont été tués mais le bilan est sans doute plus lourd, car les rebelles auraient mis le feu à plus de 40 habitations. Dans certains cas des personnes se trouvaient à l'intérieur. La majorité des 15 000 habitants de la ville se sont enfuis et la plupart des blessés ont demandé à être soignés à l'hôpital de Port Loko. Les forces de l'ECOMOG ont gardé le contrôle du pont après trois jours de combats.

Les forces rebelles ont attaqué d'autres villages du district de Bombali en septembre 1998. Parmi les victimes se trouvaient deux hommes, Pa Bai Munu et Morlai Munu, du village de Mabunduka, entre Pendembu et Mateboi, à 40 kilomètres environ de Makeni. Le premier, un agriculteur de plus de 70 ans, avait fui son village pour rejoindre Makeni à la suite d'une précédente attaque au cours de laquelle deux autres membres de sa famille, dont Sorie Kabbie Munu, avaient été enlevés par les forces rebelles. Le village avait été incendié. D'autres membres de la même famille, Pa Amadu Munu et Pa Santigie Munu, avaient eu la gorge tranchée lors d'une attaque lancée sur Mateboi en mai 1998. Pa Bai

Munu s'était réinstallé par la suite à Four Road Loko, village proche de Mabunduka. Il a été tué, ainsi que Morlai Munu et une vingtaine d'autres personnes, lorsque Four Road Loko a été attaqué le 16 septembre 1998. D'après les informations reçues, il a été attaché par le cou et traîné sur une dizaine de kilomètres avant d'être achevé à coups de machette et mutilé. Six membres de sa famille au moins ont été tués ou enlevés.

Les attaques des villages des environs de Kabala, dont Benikoro et Badala, ont repris et se sont intensifiées en septembre 1998. La ville de Kabala elle-même, attaquée et brièvement occupée par les forces rebelles fin juillet 1998, a subi une nouvelle offensive le 18 septembre 1998. Une vingtaine de civils auraient été tués et des maisons incendiées. Les victimes évacuées vers Freetown par le CICR comprenaient trois enfants, dont deux souffraient de graves brûlures. L'un d'eux s'était caché avec sa famille dans une case à laquelle les forces rebelles avaient mis le feu ; il était le seul survivant.

Le 24 octobre 1998, manifestement en représailles contre la sentence de mort prononcée la veille à l'encontre de Foday Sankoh, 300 rebelles ont attaqué le village d'Alikalia. Les informations recueillies faisaient état de civils, en particulier de femmes et d'enfants, tués à l'arme à feu, décapités ou qui auraient eu les bras tranchés. Les survivants admis à l'hôpital Connaught présentaient des blessures par balles et de multiples lacérations.

Les attaques des forces rebelles se sont intensifiées également dans le district de Kenema à partir d'août 1998. Les villages touchés étaient notamment ceux de Mendekelema, Neama et Sandaru, qui a été complètement détruit, à moins de 30 kilomètres de Kenema. L'une des victimes de l'attaque de Mendekelema, fin août 1998, a eu les deux mains coupées. Les survivants de ces attaques ont tous décrit des mutilations, des viols, des tortures, des assassinats et des incendies visant des maisons. Des communautés entières ont été déplacées ; beaucoup ont fui vers les villes de Kenema, Segbwema et Daru.

#### Recommandations

- ° La communauté internationale doit continuer de condamner dans les termes les plus sévères les graves infractions au droit international humanitaire commises par les forces de l'AFRC et du RUF ;
- ° les dirigeants de l'AFRC et du RUF doivent prendre des mesures immédiates pour mettre fin aux atteintes aux droits humains commises par leurs combattants, en particulier aux homicides délibérés et arbitraires de non-combattants, aux tortures, aux mutilations et aux viols, et ils doivent faire publiquement état de leur détermination à respecter le droit international humanitaire ;
- ° les dirigeants de l'AFRC et du RUF devraient exercer un contrôle véritable sur ceux qu'ils commandent afin d'empêcher que des non-combattants soient torturés et tués ; les individus soupçonnés d'avoir porté atteinte aux droits humains doivent cesser d'exercer toute autorité ou d'assumer des fonctions qui les mettent en contact avec des prisonniers ou d'autres personnes exposées à des atteintes aux droits humains ;
- ° les forces de l'AFRC et du RUF doivent respecter les droits humains et les principes fondamentaux du droit international humanitaire et se conformer à tout moment aux normes minimales de comportement humain.

#### **Les enfants au cœur de la violence**

Les enfants n'échappent pas à la violence et à la brutalité du conflit qui sévit en Sierra Leone. Ils sont même souvent les principales victimes de violations flagrantes des droits de l'homme. Ce fut le cas notamment dans les provinces de l'Est et du Nord du pays, après que l'AFRC et le RUF eurent été chassés du pouvoir en février 1998. On a alors assisté, durant plusieurs mois, à des homicides arbitraires et délibérés, à des mutilations, à des enlèvements et à des recrutements forcés dans les forces armées rebelles. Parmi les milliers de Sierra-Léonais réfugiés dans les pays voisins ou déplacés à l'intérieur du pays depuis le mois de février 1998, on compte des centaines d'enfants seuls, séparés de leur famille en raison des exactions perpétrées par les groupes armés.

La guerre civile qui déchire le pays depuis sept ans a eu pour effet de séparer de leur famille plusieurs milliers d'enfants, dont des bébés et des enfants en bas âge. Durant les premières années du conflit, les enlèvements d'enfants ont eu lieu principalement dans les provinces du Sud et de l'Est. L'enlèvement par les forces rebelles est la principale cause de séparation. Dans les autres cas, les parents ont été tués, enlevés, ou ont « disparu » lors de l'attaque de leur ville ou de leur village.

En outre, les enfants recrutés par les forces rebelles sont souvent rejetés par leur famille, qui refuse de les accueillir. Il arrive même que des parents souhaitent reprendre leurs enfants mais renoncent à le faire en raison de l'hostilité et de la rancœur de leur communauté.

Le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), en partenariat avec un regroupement d'organisations non gouvernementales, mène une action importante et réfléchie pour tenter, souvent dans des conditions extrêmement difficiles, de réunir ces familles et d'aider à la réintégration, dans leur famille et dans leur communauté, des enfants enlevés.

Amnesty International appelle les membres de la communauté internationale à soutenir et à renforcer l'action menée par les organes des Nations unies et les organisations non gouvernementales afin d'aider et de protéger les enfants traumatisés par le conflit, et notamment les enfants soldats.

#### Enlèvements d'enfants

Depuis le début de la guerre civile, le RUF a enlevé de nombreux civils, en particulier des enfants et de jeunes adultes, hommes et femmes. Les victimes ont été contraintes de participer aux combats ou d'exécuter d'autres tâches, notamment de porter des charges telles que des biens et des vivres volés, ou de faire la cuisine. Les membres des forces rebelles ont également contraint des femmes et des jeunes filles à devenir leur partenaire sexuelle. Au début du conflit, des représentants du RUF ont déclaré publiquement que certaines de leurs recrues avaient volontairement rejoint les forces armées. Il apparaît toutefois que, dans la plupart des cas, les civils ont été capturés et détenus contre leur gré. Menacés de mort ou de mauvais traitements, ils n'ont guère eu d'autre choix que celui de coopérer. La capture et l'enlèvement de civils, dont de nombreux enfants, se sont poursuivis après que l'AFRC et le RUF ont été chassés du pouvoir, et le phénomène s'est intensifié dans la province du Nord. Dans les zones demeurées sous le contrôle des forces rebelles, des milliers de civils, dont des femmes et des enfants, ont été, de fait, retenus prisonniers. C'est le cas en particulier du district de Kailahun, bastion du RUF depuis le début de la guerre civile. Selon certaines estimations, jusqu'à 10 000 personnes auraient été contraintes de transporter du matériel ou de servir de bouclier humain ou d'esclave sexuel. Les témoignages de victimes d'attaques perpétrées par les forces rebelles en avril 1998 dans la province du Nord font tous état d'enlèvements massifs, notamment d'enfants. Ainsi, en juillet 1998, de

nombreux enfants ont été enlevés lors de l'attaque de la ville de Kabala par un important détachement des forces rebelles. De même, Njalia Nimikoro, un village situé à 10 kilomètres au sud-ouest de Koidu, aurait été attaqué en août 1998, probablement le 18. Neuf civils, dont un enfant de dix ans, ont été blessés par balle et admis à l'hôpital, tandis qu'on signalait l'enlèvement par les forces rebelles d'une femme et de ses cinq enfants. Selon certains témoignages, le 15 août 1998, soit quelques jours plus tôt, les forces rebelles situées dans les environs de Koidu auraient libéré environ 250 civils. Toutefois, depuis lors, d'autres témoignages ont fait état de l'enlèvement de dizaines de civils lors de l'attaque de trois villages du district de Kambia en septembre 1998.

#### Les mauvais traitements infligés aux enfants par les forces rebelles

De nombreux enfants enlevés par les forces rebelles ont été contraints de suivre un entraînement et de combattre dans leurs rangs. Lorsque les forces du RUF ont rejoint l'AFRC à Freetown après le coup d'état militaire de mai 1997, la capitale a vu affluer de nombreux adolescents et même des enfants âgés de onze ou douze ans à peine, recrutés par les forces rebelles. Beaucoup d'entre eux avaient passé plusieurs années dans des camps du RUF dans la brousse et pris part au conflit. Certains s'étaient vu donner un nouveau nom par les forces rebelles. Beaucoup demeuraient avec le RUF par crainte de représailles, sachant que ceux qui tentaient de s'échapper étaient battus ou tués. Les témoignages d'enfants qui ont été contraints de combattre dans les rangs du RUF font état d'exécutions sommaires, d'actes de torture et de mauvais traitements. Par ailleurs c'est le RUF qui, en les nourrissant et en les logeant, leur fournissait leurs moyens d'existence. Les rebelles les forçaient non seulement à combattre, mais également à transporter des biens, notamment issus de pillages. Selon certains témoignages, l'usage de drogues, telles que les amphétamines, était courant. Les jeunes femmes et les fillettes étaient, de manière systématique, sexuellement asservies à des membres du groupe armé. Si quelques-unes ont, par la suite, émis le souhait de rester avec leur partenaire, la plupart agissaient sous la contrainte. Nombre d'entre elles ont eu des enfants, ce qui rend plus difficile encore leur retour au sein de leur communauté.

Lorsqu'ils sont arrivés à Freetown on a pu connaître le parcours de nombreux enfants enlevés par le RUF depuis 1991. Ainsi un garçon de onze ans, capturé et enlevé par le RUF lors d'une embuscade près de Bo quelques années auparavant, avait été contraint de prendre de la drogue et de combattre. Un autre garçon avait été capturé en 1992 dans le district de Kailahun, à l'âge de six ans. Il avait été séparé de sa mère, de sa sœur et de son frère. Six ans plus tard, à son arrivée à Freetown, il ne savait pas où se trouvaient les membres de sa famille, ni même s'ils étaient encore en vie. Toujours en 1992, un garçon avait été enlevé dans le district de Kenema durant une attaque des forces rebelles, qui avaient tué son père et sa mère. Âgé de dix ou onze ans au moment des faits, il avait passé six ans dans les rangs du RUF, où on lui avait appris à se servir d'une arme et à combattre. Une adolescente, âgée de quatorze ans lors de son enlèvement en 1995, avait été contrainte de devenir la partenaire sexuelle d'un membre du RUF. Elle devait également cuisiner et elle avait appris à se servir d'une arme.

Auteurs et victimes d'atteintes aux droits humains

Après l'expulsion de l'AFRC et du RUF de Freetown par l'ECOMOG à la mi-février 1998, de nombreux enfants, dont certains s'étaient rendus responsables de meurtres et d'actes de torture, se sont trouvés en danger de mort : reconnus comme membres du RUF, ils s'exposaient à des actes de vengeance de la part des civils. Selon certaines sources, près de 3 000 enfants liés au RUF ont fui Freetown en l'espace de quelques jours, par crainte des représailles de la population civile. On a signalé le cas d'enfants frappés par des civils avant d'être remis aux troupes de l'ECOMOG, ainsi que celui d'un enfant habitant dans les rues de Freetown qui aurait été brûlé vif lors d'un acte de vengeance. D'autres témoignages font état de mauvais traitements infligés à certains de ces enfants par les troupes de l'ECOMOG lorsqu'ils étaient remis entre leurs mains.

#### Le recrutement d'enfants par les CDF

Il existe également de nombreux cas d'enfants recrutés par les CDF, qui soutiennent le président Kabbah et combattent les forces rebelles aux côtés de l'ECOMOG. Bien qu'elles se soient engagées à mettre un terme à l'initiation des enfants dans les milices de chasseurs qui les composent, les CDF auraient recruté, en juillet 1998, de nouveaux membres, dont des adolescents âgés

de quinze et dix-sept ans, près de Magburaka, dans le district de Tonkolili, province du Nord. En outre, selon certaines sources, l'initiation d'enfants au combat dans les CDF se serait poursuivie dans les provinces du Sud et de l'Est, notamment à Daru et à Segbewama, plusieurs mois après l'engagement pris de mettre fin à ces pratiques. On a continué à voir des enfants, âgés parfois de sept ans à peine, les armes à la main à des postes de contrôle des CDF. Au début du mois d'octobre 1998, Chief Samuel Hinga Norman, adjoint au ministre de la Défense, se serait engagé, lors d'une visite en Sierra Leone de Carol Bellamy, directrice générale de l'UNICEF, à désarmer et à démobiliser les enfants recrutés par les kamajors. Il aurait toutefois ajouté que le conflit n'avait pas encore pris fin.

#### L'action menée par la communauté internationale pour répondre aux besoins des enfants

Olara Otunnu, représentant spécial du secrétaire général de l'ONU pour les enfants dans les conflits armés, s'est rendu en Sierra Leone aux mois de mars et de mai 1998. Il lui est apparu clairement lors de sa deuxième visite, dans l'est du pays, que l'un des problèmes les plus urgents en Sierra Leone était « la crise de la jeunesse », autrement dit le sort des enfants touchés directement ou indirectement par le conflit. Il a identifié cinq domaines demandant une action urgente de la part de la communauté internationale : la démobilisation et la réinsertion des enfants soldats, la réinstallation des personnes déplacées à l'intérieur du pays, la localisation des familles des enfants seuls, les soins et l'aide aux victimes mutilées, ainsi que la mise en place et la réorganisation des services médicaux et d'éducation. A l'occasion d'une réunion avec le représentant spécial des Nations unies lors de sa deuxième visite, en mai 1998, le gouvernement sierra-léonais s'est engagé à ne pas recruter de soldats âgés de moins de dix-huit ans dans l'armée nationale qu'il projette de reconstituer. Les CDF se sont elles aussi engagées à mettre un terme à l'initiation et au recrutement de soldats âgés de moins de dix-huit ans et d'entamer un processus de démobilisation des enfants combattant dans leurs rangs<sup>12</sup>. L'ECOMOG et les CDF ont

---

<sup>12</sup>. Pour plus d'informations sur la participation des enfants aux conflits armés, se reporter au document *Old enough to kill but too young to vote* (En âge de tuer mais trop jeune pour voter, index AI : IOR 51/10/98), publié par Amnesty International en janvier 1998.

également accepté d'assurer la protection des enfants soldats de l'AFCR et du RUF, qui se sont retrouvés entre leurs mains après avoir été faits prisonniers, s'être rendus ou échappés. Le 5 novembre 1998, Olara Otunnu a de nouveau exhorté les CDF et les forces rebelles à mettre fin au recrutement d'enfants soldats.

Le représentant spécial des Nations unies a appelé la communauté internationale à répondre de manière plus concertée et vigoureuse aux besoins des enfants touchés par le conflit déchirant la Sierra Leone et à faire de la réadaptation des enfants sierra-léonais un projet pilote de la reconstruction du pays. Il a ajouté que les projets de réadaptation et de reconstruction devaient accorder une large place aux besoins des enfants, des jeunes et des femmes touchés par le conflit.

En octobre 1998, après avoir prononcé un discours devant l'Assemblée générale des Nations unies, Olara Otunnu s'est exprimé, lors d'une conférence de presse, sur le sort des enfants en Sierra Leone. Appelant la communauté internationale à fournir une aide à la fois politique et financière aux victimes, il a conseillé aux organisations jouant un rôle clé dans les programmes de reconstruction, comme la Banque mondiale et le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), de centrer leurs programmes sur les besoins des femmes et des enfants victimes du conflit.

Le 29 juin 1998, le Conseil de sécurité des Nations unies a fermement condamné l'utilisation délibérée d'enfants dans les conflits armés, en particulier lorsqu'ils sont victimes d'enlèvements ou d'abus sexuels et recrutés dans des groupes armés, et il a déclaré qu'il prêterait une attention toute particulière à la situation de ces enfants.

Lors de la Conférence spéciale des Nations unies, le secrétaire général de l'ONU a évoqué le sort terrible des enfants sierra-léonais : « Ce sont les enfants qui ont été, et qui sont encore, et ce dans des proportions effroyables, les victimes de la guerre, que ce soit en tant que combattants enrôlés de force ou en tant que victimes d'attaques aveugles ». Le secrétaire général a accueilli avec satisfaction la décision prise par le gouvernement sierra-léonais d'offrir une amnistie aux enfants soldats appartenant à tous les groupes combattants, ainsi que les efforts entrepris pour mettre au point un programme national visant à répondre aux besoins des enfants particulièrement marqués par sept années de conflit. Lors de cette même conférence, la directrice générale de l'UNICEF a souligné l'importance de démobiliser et de réintégrer dans la société sierra-léonaise les enfants, qu'on estime à environ 4 000, combattant encore dans les rangs des forces armées. Elle a ajouté qu'un tel projet demanderait de la communauté internationale un engagement financier majeur et durable. On estime à 2 500 le nombre d'enfants contraints de combattre avec les forces rebelles, les autres ayant été recrutés par les CDF. Carol Bellamy a conclu qu'il était nécessaire d'assurer la sécurité de tous les enfants faits prisonniers par les forces armées et de faire en sorte qu'ils puissent retourner à la vie civile et bénéficier du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

Lorsqu'elle s'est rendue en Sierra Leone en octobre 1998, Carol Bellamy a réitéré son appel aux groupes combattants, demandant instamment que les enfants soldats soient désarmés et démobilisés, la poursuite du conflit ne justifiant pas le recrutement d'enfants. A l'occasion d'entretiens avec les autorités, elle a demandé au gouvernement de lui confirmer sa volonté de respecter l'engagement pris de démobiliser les enfants soldats, de mettre un terme au recrutement d'enfants et d'offrir une amnistie aux enfants ayant combattu avec les forces rebelles. Elle a également exhorté le gouvernement à accélérer le processus et à libérer tous les enfants prisonniers de guerre, dont nul ne connaît le nombre à ce jour.

La démobilisation des soldats et leur réinsertion sociale, psychologique, politique et économique dans la société, sont des aspects essentiels des programmes de reconstruction et de réinsertion. Il est donc primordial de soutenir ces programmes, et en particulier ceux qui visent à réintégrer les enfants sierra-léonais. L'UNICEF et la MONUSIL, en partenariat avec la Commission nationale pour les droits humains et la démocratie et l'ECOMOG, mettent au point un programme visant à recenser et à s'entretenir avec les enfants ayant combattu dans les rangs du RUF, afin qu'ils puissent bénéficier du processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Une fois recensés, les enfants sont libérés par l'ECOMOG et confiés à la garde de l'UNICEF. Ainsi, en octobre 1998, ces organismes auraient procédé au recensement d'environ 60 enfants âgés de huit à dix-huit ans à Makeni, et de 120 à Bo. A Port Loko, le recensement devrait débuter en novembre 1998.

#### Recommandations

- ° L'AFRC et le RUF doivent mettre un terme aux violations flagrantes des droits de l'homme commises à l'encontre des enfants sierra-léonais, et notamment les assassinats, les mutilations, les viols et autres formes de sévices sexuels, ainsi que les enlèvements et les recrutements forcés dans les groupes combattants ;

- l'AFRC et le RUF doivent libérer tous les enfants retenus prisonniers ou utilisés comme soldats ;
- les CDF doivent prendre des mesures immédiates pour mettre fin au recrutement de soldats âgés de moins de dix-huit ans. Par ailleurs, il faut assister le gouvernement dans son effort de recensement des enfants combattant dans les rangs des CDF, afin qu'il puisse connaître leur nombre exact, les localiser et les incorporer au programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion ;
- le gouvernement sierra-léonais et la communauté internationale doivent soutenir pleinement les organes des Nations unies et les organisations non gouvernementales qui tentent d'identifier et de résoudre les problèmes d'ordre social, psychologique et matériel rencontrés par les enfants touchés par le conflit, et en particulier ceux qui se sont battus dans les rangs des forces armées ;
- la communauté internationale doit soutenir pleinement la proposition faite par le représentant spécial du secrétaire général de l'ONU pour les enfants dans les conflits armés de mettre en place un projet pilote qui permettrait d'agir de manière plus efficace en cette période de rétablissement de la paix. Ce projet pilote doit fournir, renforcer et coordonner les ressources nécessaires au financement des initiatives visant à protéger les enfants sierra-léonais.

### **Les violations des droits de l'homme commises par les forces de l'ECOMOG**

Selon certaines sources, les bombardements sur Freetown lors de l'offensive de l'ECOMOG qui a débuté le 5 février 1998 ont fait de nombreuses victimes parmi la population civile. Les quartiers très peuplés de la ville ont été bombardés durant toute l'offensive, qui a duré une semaine. Les centres de soins médicaux, dont l'hôpital Connaught, ont également essuyé des bombardements. Plus de 600 personnes blessées au cours de l'offensive auraient été hospitalisées durant cette période. Au vu du nombre élevé de victimes civiles, il semblerait que l'ECOMOG n'ait pas pris les mesures nécessaires pour protéger la population.

Toutefois, il est à noter que l'AFRC et le RUF ont également pratiqué des bombardements massifs durant cette période. Certains civils affirment que les forces rebelles ont délibérément bombardé certains quartiers résidentiels de Freetown, et en particulier les quartiers de Fourah Bay College, situés sur une colline surplombant la ville.

Dans les régions contrôlées par les rebelles, et en particulier dans le district de Kailahun, des milliers de civils courent encore le risque d'être au coeur du conflit qui oppose l'ECOMOG, associé aux CDF, et les forces rebelles. On craint pour la sécurité de la population civile, en particulier pendant les raids aériens qui sont, semble-t-il, réalisés dans ces régions. Conformément au droit international humanitaire, des mesures doivent être prises pour réduire les risques auxquels sont exposés les civils pendant les opérations militaires, notamment durant les bombardements aériens de bases rebelles situées à proximité ou à l'intérieur de zones densément peuplées.

Dans son deuxième rapport intérimaire sur la MONUSIL, le secrétaire général des Nations unies a mentionné certaines informations reçues, qui donnent à penser que « des membres de l'ECOMOG ne veillent pas très scrupuleusement au respect intégral des dispositions du droit international humanitaire, comme celles qui concernent la protection des non-combattants dans les situations de combat ou le

traitement à réserver aux combattants qui se rendent ou sont faits prisonnier ». Il a ajouté que « la MONUSIL encourage les dirigeants de l'ECOMOG à sensibiliser tous ses effectifs à la nécessité de veiller au respect intégral de toutes les dispositions pertinentes du droit international humanitaire ». Dans les jours qui ont suivi la prise de Freetown par les forces de l'ECOMOG, plusieurs milliers de soldats se sont rendus au groupe de contrôle, ou ont été faits prisonniers. Au cours des semaines et des mois suivants, l'ECOMOG s'est chargé de la surveillance de milliers de soldats détenus notamment dans le camp d'entraînement militaire de Benguema, à 25 kilomètres de Freetown, mais aussi dans des bases militaires situées à Lungi, Bo, Kenema et Makeni. Selon Solomon Berewa, procureur général et ministre de la Justice, tous les soldats détenus par l'ECOMOG demeuraient sous l'autorité du gouvernement sierra-léonais. Le rôle du groupe de contrôle était d'étudier le cas de chaque détenu, afin de déterminer s'il constituait un danger et s'il était envisageable de l'intégrer aux forces de l'ECOMOG ou d'une armée nationale reconstituée.

Selon certaines sources les combattants de l'AFRC et du RUF faits prisonniers par les CDF ont été remis à la police ou aux forces de l'ECOMOG après le mois de février 1998. Il apparaît toutefois que les CDF ont exécuté sommairement certains prisonniers. En outre, certaines informations donnent à penser que les CDF ont exécuté des combattants de l'AFRC et du RUF que les forces de l'ECOMOG leur auraient livrés après les avoir faits prisonniers.

De nombreux civils sont détenus par les forces de l'ECOMOG dans la catégorie « sous bonne garde », dans des prisons ou d'autres lieux de détention du pays. Un nombre indéterminé de détenus entrant dans cette catégorie sont ainsi incarcérés dans la prison de Pademba Road. Plus de 30 personnes, dont certaines, semble-t-il, accusées de collaboration avec les forces rebelles, étaient apparemment détenues en octobre 1998 dans la prison centrale de Kenema, sans que leur cas ait jamais été soumis aux autorités civiles. Selon toute apparence leur détention ne reposerait sur aucun fondement juridique. Ainsi, il n'est pas certain qu'ils soient détenus conformément aux dispositions des décrets d'exception entrés en vigueur en mars 1998. Selon certains témoignages, un homme suspecté d'appartenir aux forces rebelles aurait été détenu à Makeni par l'ECOMOG en octobre 1998, en dépit de preuves solides de son innocence.

On signale également que les personnes placées en détention par les forces de l'ECOMOG ont été ligotées et battues. À Freetown, certaines des victimes appréhendées peu de temps après l'intervention de l'ECOMOG étaient des enfants qui avaient combattu dans les rangs du RUF. En septembre 1998, des témoignages ont fait état de quelques cas de tortures et de mauvais traitements de prisonniers, civils ou combattants. Un certain nombre d'enfants qui, après avoir combattu dans les rangs du RUF, ont été intégrés au programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, ont affirmé avoir été maltraités durant leur détention par l'ECOMOG.

Selon certaines sources, les forces de l'ECOMOG se seraient livrées à des actes de violence et d'intimidation à l'encontre de civils dans divers points du pays, dont la capitale. Ainsi, le 5 octobre 1998, à un poste de contrôle situé à Magbenteh, à trois kilomètres environ de la ville de Makeni, un homme aurait été battu et frappé à coups de baïonnette par un membre de l'ECOMOG lors d'une altercation au sujet de la fouille de sa voiture et de la présentation de ses papiers. Dans la région de Makeni, on signale également le cas de femmes victimes d'agressions sexuelles aux postes de contrôle de l'ECOMOG.

Selon plusieurs témoignages, au cours du mois d'octobre 1998, des convois humanitaires auraient été harcelés par les CDF et les forces de l'ECOMOG dans les régions de Masingbi et de Njaiama-Sewafe. Ainsi, le chauffeur d'un véhicule appartenant à une organisation non gouvernementale aurait été agressé près de Masingbi par des membres de l'ECOMOG, qui se seraient également emparés de son équipement. Il a fréquemment été demandé à des observateurs militaires de la MONUSIL d'intervenir, au nom d'organes des Nations unies et d'organisations non gouvernementales, auprès de l'ECOMOG et des CDF.

Les dirigeants du groupe de contrôle ont fait part de leur détermination de s'attaquer aux problèmes d'indiscipline au sein de leurs forces, et auraient engagé une procédure visant à enquêter sur toutes les accusations de harcèlement de civils par des membres de l'ECOMOG.

#### Recommandations

- Tous les membres des forces de l'ECOMOG en Sierra Leone doivent, à tous moments, respecter le droit international humanitaire et les instruments relatifs aux droits humains ;
- toutes les troupes de l'ECOMOG doivent être formées au respect de ces normes internationales et comprendre la nécessité de les respecter ;
- conformément au droit international humanitaire, les opérations militaires menées par les forces de l'ECOMOG ne doivent pas prendre pour cible la population civile. Les membres de l'ECOMOG doivent, à tous moments, faire la distinction entre les civils et les combattants et prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les civils pendant les opérations militaires ;
- une autorité judiciaire civile devra examiner les témoignages de détentions « sous bonne garde » de civils par les forces de l'ECOMOG afin d'établir si ces détentions ont un fondement juridique et de déterminer s'il convient de procéder à l'inculpation ou à la libération des détenus ;
- il y a lieu de mettre en place des mécanismes de contrôle, d'enquête et de signalement de toute violation du droit international humanitaire par les forces de l'ECOMOG ;

- il y a lieu de fournir aux observateurs militaires de la MONUSIL les moyens de contrôler le respect par les forces de l'ECOMOG du droit international humanitaire et des instruments relatifs aux droits humains, en période d'opérations militaires et dans le cadre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion destinés aux anciens combattants ;
- tous les témoignages faisant état de violations des droits humains par les forces de l'ECOMOG, telles que les exécutions extrajudiciaires, les actes de torture et les mauvais traitements, doivent faire l'objet d'enquêtes rapides et indépendantes. Les responsables doivent être traduits en justice, conformément aux normes internationales.

### **Violations des droits humains par les CDF**

Sans atteindre le niveau de violence des forces de l'AFRC et du RUF, les CDF n'ont pas non plus respecté le droit international humanitaire et se sont rendues responsables d'actes de torture, de mauvais traitements et d'exécutions extrajudiciaires.

Les CDF sont composées de chasseurs traditionnels, dont les kamajors du sud et de l'est du pays, les kapras, les donsos et les tamaboros venus du nord. Elles ont pour coordinateur national l'adjoint du ministre de la Défense. Les autorités tentent de recenser tous les membres des CDF du pays, mais sont confrontées à l'absence de structure officielle et à la difficulté de contrôler certains groupes, et ce dans un contexte de combats et de recrutements continuels.

Les CDF ont maltraité, torturé et tué des combattants de l'AFRC et du RUF faits prisonniers, ainsi que des civils suspectés de collaborer avec les forces rebelles ou de les soutenir. En septembre 1997, quatre personnes, dont une femme, suspectés d'être des soldats ou des sympathisants de l'AFRC, auraient été exécutés sommairement par décapitation, après que leur véhicule eut été arrêté par des kamajors alors qu'ils voyageaient de Bo à Makeni. En janvier 1998, des kamajors auraient exécuté sommairement des civils suspectés de soutenir l'AFRC et le RUF, dans deux villages situés dans la province du Sud, près de la ville de Rotifunk, à environ 90 kilomètres de Freetown.

En février 1998, dans les jours qui ont suivi la chute de l'AFRC et du RUF, les kamajors se sont rendus responsables d'un grand nombre d'actes de torture, de mauvais traitements et d'exécutions extrajudiciaires, notamment dans les villes de Bo, de Kenema et de Koidu. De nombreuses victimes ont été mutilées et brûlées vives. Dans certains cas, les kamajors mettaient le feu à un pneu placé autour de la tête de la victime. On estime qu'à Kenema, au moins 50 personnes accusées d'avoir soutenu les forces rebelles ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires.

Sur certaines routes en terre, on pouvait encore voir, plusieurs mois plus tard, des traces noires à l'endroit où les milices de chasseurs avaient mis le feu à leurs victimes. Lorsqu'ils sont entrés dans Koidu les 11 et 12 février 1998, les kamajors ont enlevé et tué des soldats de l'AFRC.

Certaines victimes ont été décapitées, d'autres ont été brûlées vives avec des pneus autour du cou ou après avoir été arrosées d'essence. Des massacres similaires ont eu lieu à Freetown dans les jours qui ont suivi la chute

de l'AFRC et du RUF. Les actes de vengeance perpétrés par des civils ont fait au moins six morts, dont Mohamed Bangura, également connu sous le nom de Saccoma, brûlé vif, Sheik Mustapha, battu à mort, et Musa Kabia.

Selon plusieurs sources, il y aurait eu également quelques cas d'exécutions extrajudiciaires doublées d'actes de cannibalisme rituel, perpétrés par des membres des CDF. Le cannibalisme rituel n'est toutefois pas reconnu comme une pratique ni une politique acceptable au sein de ce groupe. Jugés répugnants par la plupart des membres des CDF, ces actes ne semblent être pratiqués que par une minorité de kamajors de tradition animiste, essentiellement dans la région de Kenema. Un acte de cannibalisme aurait ainsi été commis le 27 mars 1998, sur la personne d'un adolescent de dix-sept ans originaire de Kenema, détenu par des kamajors et accusé de collaborer avec l'AFRC et le RUF. Les kamajors l'ont d'abord forcé à acheter des légumes et d'autres ingrédients sur un marché. Selon certaines sources, il aurait ensuite été tué au cours d'un rituel cannibale. Des témoins ont retrouvé son corps en partie calciné, le cœur arraché. D'autres actes du même type auraient eu lieu à Panguma, au nord de Kenema, aux mois d'avril et de mai 1998. Il est impératif que les autorités enquêtent sur ces affaires et que les responsables soient traduits en justice. Il est également nécessaire de prendre des mesures à plus long terme, notamment pour une meilleure compréhension du contexte culturel de ces pratiques, afin de pouvoir les éradiquer.

Le 28 avril 1998, le président Kabbah a annoncé que les CDF avaient été placées sous le contrôle de l'ECOMOG. Le lendemain, à Bo, un dirigeant kamajor aurait reproché aux milices de chasseurs d'agir de manière de plus en plus chaotique. Il aurait également demandé le recensement de tous les membres des CDF qui, semble-t-il, erraient dans les rues de la ville. Même après avoir été placés officiellement sous le commandement et le contrôle de l'ECOMOG, les membres des CDF ont continué, au cours des mois qui ont suivi, à se conduire de manière indisciplinée, en particulier à l'extérieur de leur propre village, ville ou district. Toutefois, depuis le mois de juin 1998, et grâce, semble-t-il, à l'intervention du gouvernement et de l'ECOMOG, on recueille beaucoup moins de témoignages faisant état d'exécutions extrajudiciaires et d'actes de torture sur des prisonniers, et la discipline au sein des unités des CDF s'est sensiblement améliorée.

On continue néanmoins à signaler quelques cas d'exécutions extrajudiciaires, d'actes de torture et de mauvais traitements. Ainsi, le 26 octobre 1998, il y aurait eu quatre exécutions extrajudiciaires de rebelles faits prisonniers dans le village de Romeni, au nord de Port Loko. D'autres témoignages font état du meurtre d'au moins 10 autres rebelles capturés durant l'offensive sur Alikalia, en octobre 1998. A la fin du mois d'août 1998, à Kenema, une jeune femme habitant dans les environs, qui s'était livrée au recel de biens volés au Programme alimentaire mondial (PAM) par les forces rebelles, aurait été interrogée par un groupe d'environ 20 membres des CDF. Ces derniers, jugeant certaines de ses remarques offensantes, l'auraient déshabillée et battue, puis emmenée pour une destination inconnue. D'autres cas d'arrestations et de détentions illégales de civils par les CDF seraient survenus en septembre 1998. On ignore toutefois si ces pratiques se poursuivent.

En revanche, on sait que les CDF continuent à piller, à confisquer des véhicules et à troubler l'ordre public. Certains de leurs membres ont harcelé des civils et leur ont extorqué des biens et de l'argent en échange de leur passage aux postes de contrôle qui jalonnent les routes principales. Les CDF se sont imposées par la menace, instaurant un climat de peur qui empêche la plupart de leurs victimes de

porter plainte auprès des autorités. Selon de nombreux témoignages, les CDF auraient perturbé la livraison de matériel par des convois humanitaires.

Les arrestations et les détentions illégales, les actes de torture, les mauvais traitements et les exécutions extrajudiciaires commis depuis février 1998 par des membres des CDF à l'encontre de personnes ayant collaboré avec l'AFRC n'ont donné lieu, semble-t-il, qu'à très peu de poursuites, voire aucune. Les CDF semblent agir en toute impunité. Il est donc urgent d'enquêter sur les violations des droits humains perpétrés par leurs membres et de traduire les responsables en justice.

#### Recommandations

- Un contrôle hiérarchique strict doit être assuré au sein des CDF pour que cessent les exécutions extrajudiciaires, les actes de torture, les mauvais traitements, les arrestations et les détentions illégales ;
- tous les témoignages faisant état d'exécutions extrajudiciaires, d'actes de torture, de mauvais traitements, d'arrestations et de détentions illégales par les CDF doivent faire au plus vite l'objet d'enquêtes indépendantes, afin que les responsables soient traduits en justice.

#### **Réfugiés et personnes déplacées toujours en danger**

En juillet 1998, lors de la conférence spéciale sur la Sierra Leone, Sadako Ogata, Haut Commissaire des Nations unies pour les réfugiés, a déclaré que la crise des réfugiés en Sierra Leone était la pire qu'ait connue l'Afrique en cette année 1998. Le 10 novembre 1998, en appelant le Conseil de sécurité des Nations unies à répondre de manière plus efficace au problème des réfugiés en Afrique, elle a de nouveau évoqué le sort des réfugiés et des personnes déplacées en Sierra Leone.

Depuis l'intervention armée de l'ECOMOG en février 1998 et l'intensification du conflit dans l'est et le nord du pays, on estime qu'au moins 550 000 Sierra-Léonais, dont des centaines d'enfants seuls, ont fui les zones de combat. Selon le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, environ 210 000 Sierra-Léonais ont cherché refuge en Guinée et 57 000 au Libéria depuis le début de l'année 1998. Le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays est estimé à 300 000.

Outre le fait qu'elle a empêché le retour des réfugiés et des personnes déplacées, la persistance des violences perpétrées par les forces rebelles a créé une situation inquiétante sur le plan humanitaire qui menace la vie de nombreuses personnes. Réfugiés et personnes déplacées risquent toujours d'être la cible d'attaques des forces rebelles. Confrontés à des privations graves, aux maladies et à la malnutrition, ils sont dans une situation dramatique. De plus, la violence et l'insécurité dans les régions touchées par le conflit ont souvent empêché l'aide d'arriver jusqu'à eux.

Les personnes réfugiées en Guinée et au Libéria

On estime qu'en avril 1998, alors que les combats s'intensifiaient entre l'ECOMOG et les forces rebelles dans le district de Kailahun, environ 1 000 civils fuyaient chaque jour le pays pour le Libéria. En outre, des milliers de personnes, dont 6 000 durant la première semaine de juin, se sont réfugiées en Guinée. Nombre d'entre elles, dont des enfants, ont succombé à la malnutrition, à la diarrhée et à la malaria.

Ces personnes se sont, pour la plupart, réfugiées dans des zones extrêmement difficiles d'accès. En Guinée comme au Libéria, le mauvais état des routes, le début de la saison des pluies et l'attitude des autorités des deux pays, qui craignent que cet afflux de réfugiés ne pose des problèmes de sécurité, ont rendu plus difficile encore le travail des organisations humanitaires. Celles-ci ont beaucoup de difficultés à se rendre dans les camps de réfugiés situés près de la frontière, pour y livrer de la nourriture et y prodiguer les soins médicaux de base, dont la vaccination.

Entre le 15 juin et le 10 juillet 1998, les organisations humanitaires se sont vu refuser l'accès aux camps situés près de la frontière, dans la région de Guéckédou, en Guinée, où venaient d'arriver plus de 150 000 réfugiés. Les autorités guinéennes ont déclaré qu'en raison des problèmes de sécurité, elles craignaient de ne pas pouvoir assurer la protection des organisations humanitaires dans cette région. Le HCR et ses partenaires n'ont pas pu porter secours à ces réfugiés pendant plus de trois semaines, alors que nombre d'entre eux étaient déjà physiquement affaiblis à leur arrivée au camp. En outre, au début du mois de septembre 1998, les secours destinés aux 180 000 Sierra-Léonais réfugiés dans des camps situés dans la région guinéenne de Guéckédou ont été interrompus en raison de fortes pluies.

Souvent proches de la frontière avec la Sierra Leone, et donc des zones de combat, les camps guinéens ne sont pas à l'abri d'attaques. Ainsi, le 3 juillet 1998, des membres des forces rebelles sierra-léonaises ont fait irruption dans un camp situé à Forokonia, en Guinée. Ils ont tué six réfugiés et pillé le camp, qui a été presque entièrement incendié.

Au début du mois de septembre 1998, le HCR a déclaré que les forces rebelles continuaient à brutaliser les Sierra-Léonais venus se réfugier en Guinée. Ainsi, le 1<sup>er</sup> septembre 1998, un camp de réfugiés situé à Tomandu a été attaqué par des membres des forces rebelles, qui ont tué au moins 10 personnes (sept femmes réfugiées et plusieurs Guinéens) alors qu'ils forçaient d'autres réfugiés à transporter des biens volés au-delà de la frontière, jusqu'en Sierra Leone. Suite à cela, le HCR a envoyé des représentants sur les lieux. Certains des réfugiés qu'ils ont rencontrés avaient été enlevés par les forces rebelles avant de s'enfuir. Ils ont notamment recueilli les témoignages d'une jeune fille qui a déclaré avoir été violée à plusieurs reprises et d'un jeune garçon qui portait les lettres RUF gravées sur le front et la poitrine. Des témoins ont affirmé que les forces rebelles avaient pillé des épiceries locales et tué toutes les personnes qui se trouvaient à proximité. Selon d'autres témoignages, trois réfugiées auraient été abattues ou gravement blessées alors qu'elles refusaient d'emprunter un pont qui les aurait menées en Sierra Leone. A la suite de ces événements, le HCR a déplacé des milliers de réfugiés de Tomandu vers des camps plus éloignés de la frontière.

Dans sa conclusion n° 22, le Comité exécutif du HCR fait la déclaration suivante : « Le lieu de séjour des personnes en quête d'asile doit être déterminé en fonction de leur sécurité et de leur bien-être ainsi que des exigences de sécurité de l'Etat d'accueil. Les personnes en quête d'asile doivent, dans la mesure du possible, être installées à une distance raisonnable de la frontière de leur pays d'origine ». En outre, dans sa conclusion n° 48, le Comité exécutif « condamne toutes les violations des droits et de la sécurité des réfugiés et des personnes en quête d'asile et, en particulier, les attaques militaires et armées contre des camps et des zones d'installation des réfugiés ».

Le 8 septembre 1998, le Programme alimentaire mondial a demandé l'organisation de secours dans la région de Guékédou pour venir en aide à plus de 200 000 réfugiés sierra-léonais, dont la plupart avaient fui la multiplication des attaques rebelles dans les districts de Kono et de Kailahun. Le PAM estime qu'environ 80 % de la population civile résidant dans ces régions sont morts ou ont disparu sans laisser de traces. On pense que des milliers d'autres civils sont prisonniers des forces rebelles. Les réfugiés sont arrivés au camp dans un total dénuement, souffrant d'épuisement, de malnutrition et de maladie.

La région de Forécariah, en Guinée, a également vu affluer de nombreux réfugiés sierra-léonais à la fin du mois de septembre 1998. D'après le HCR, plus de 3 000 personnes ont franchi la frontière le 29 septembre 1998, après que les forces rebelles eurent tué des civils et brûlé des habitations à Kukuna. On craint que les camps de réfugiés situés dans la région de Forécariah, proche de la frontière, ne deviennent la cible d'expéditions des forces rebelles sierra-léonaises. Selon certaines sources, il y aurait également 2 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays qui se sont enfuies de chez elles.

Au Libéria, les réfugiés sierra-léonais sont essentiellement des femmes et des enfants seuls, installés dans des camps situés à Vahun et à Kolahun, dans la région de Lofa, au nord-ouest du pays. En outre, un nombre indéterminé de réfugiés sont disséminés le long de la frontière, sans accès à l'aide humanitaire. Les pluies et le mauvais état des routes ont gêné les secours mis sur pied par les organisations humanitaires pour venir en aide aux réfugiés.

Parmi les nombreuses personnes réfugiées au Libéria, en particulier dans les camps de Vahun et de Kolahun, il existe un nombre important de combattants, anciens ou en activité, dont des membres des forces rebelles traversant régulièrement la frontière entre la Sierra Leone et le Libéria et d'anciens soldats craignant de retourner en Sierra Leone par crainte d'éventuelles représailles des CDF. Dans sa conclusion n° 77, le Comité exécutif du HCR « [...] prie instamment les Etats de refuge de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que le caractère civil et humanitaire des camps et des zones d'installation de réfugiés soit maintenu ».

Outre les graves souffrances et privations endurées par les réfugiés et les personnes déplacées, on craint que les personnes soupçonnées d'être membres ou sympathisants des forces rebelles ne soient victimes d'actes de vengeance, de détentions arbitraires, d'actes de torture, de mauvais traitements ou d'exécutions extrajudiciaires à leur retour en Sierra Leone.

Les personnes déplacées à l'intérieur du pays

A partir du mois d'avril 1998, environ 20 000 Sierra-Léonais déplacés ont fui les attaques de plus en plus fréquentes dans les provinces du Nord et de l'Est pour se réfugier dans la ville de Masingbi, entre Koidu et Makeni, habituellement peuplée de 7 000 habitants. Il y eut jusqu'à 300 nouveaux arrivants par jour en juin et juillet 1998, puis entre 50 et 100 au mois d'août. Cet afflux de personnes déplacées

a eu pour effet de créer une situation inquiétante sur un plan humanitaire, avec un fort taux de mortalité dû aux maladies et à la malnutrition. Les enfants de moins de cinq ans ont été les plus touchés. En outre, les craintes relatives à la sécurité des personnes déplacées ont redoublé après une attaque des forces rebelles sur Masingbi à la fin du mois d'octobre 1998, repoussée par l'ECOMOG.

Les maladies endémiques telles que le choléra tendent à réapparaître au moment de la saison des pluies, qui débute au mois de mai. Or, on signale qu'à cette époque, de nombreux civils ayant fui les zones contrôlées par les rebelles pour se réfugier dans la brousse, loin de toute assistance médicale, souffraient de vomissements et de diarrhée.

Aux mois de septembre et d'octobre 1998, les forces rebelles ont repris leurs attaques dans les provinces du Nord et de l'Est, ce qui a provoqué le déplacement de communautés entières habitant dans les districts de Kambia, Koinadugu, Bombali et Kenema. Ainsi, en attaquant des villages du district de Kenema en septembre, les rebelles auraient provoqué la fuite de 10 000 personnes, dont la moitié s'est réfugiée dans la ville de Kenema.

#### Recommandations

- Toutes les violations des droits et de la sécurité des réfugiés, et en particulier les attaques militaires et de groupes armés contre des camps et des zones d'installation des réfugiés, doivent être condamnées. Tout doit être entrepris pour assurer la sécurité des réfugiés dans les camps et les zones d'installation. Leur lieu de séjour doit être déterminé en fonction de leur sécurité et, dans la mesure du possible, être situé à une distance raisonnable de la frontière avec la Sierra Leone ;
- des mesures efficaces doivent être prises pour que les camps et les zones d'installation conservent leur caractère civil et humanitaire ;
- tout doit être entrepris pour assurer la sécurité des personnes déplacées à l'intérieur du pays. Les camps de personnes déplacées doivent être protégés efficacement, afin de prévenir toute atteinte aux droits humains ;
- tout doit être entrepris pour permettre l'accès aux réfugiés et aux personnes déplacées à l'intérieur du pays, afin que leur sécurité soit garantie et qu'ils puissent bénéficier d'une aide humanitaire ;
- les programmes de rapatriement des réfugiés doivent comprendre des mesures de surveillance et de protection efficaces, à appliquer le temps nécessaire. Le droit international relatif aux réfugiés et les normes de protection, qui comprennent le principe de non refoulement, le droit de chercher asile et le rapatriement librement consenti sous surveillance internationale, doivent être respectés à tous moments.

#### **Il faut que les auteurs des atteintes aux droits humains répondent de leurs actes**

Le gouvernement du président Kabbah, restauré en mars 1998, a pris des mesures visant à instituer l'obligation pour les auteurs d'atteintes aux droits humains de répondre de leurs actes et à traduire ces derniers en justice. Cette démarche est essentielle pour faire régner la justice et amorcer le mouvement de réconciliation nationale. Toutefois, ce processus doit se dérouler conformément aux normes internationales et ne pas constituer en soi une violation des droits fondamentaux. Les procès doivent être conformes aux normes internationales relatives à l'équité des procès, et exclure le recours à la peine capitale.

L'impunité contribue à la persistance des atteintes aux droits humains. C'est seulement lorsque leurs auteurs sont traduits en justice pour leurs crimes qu'il est clairement signifié que ces actes ne seront pas tolérés et ne resteront pas impunis.

L'ampleur des atrocités commises par l'Armed Forces Revolutionary Council (AFRC, Conseil révolutionnaire des forces armées) et le Revolutionary United Front (RUF, Front révolutionnaire uni) avant et après la période où ils détenaient le pouvoir, impose que les auteurs de ces crimes soient déférés à la justice. Cette démarche n'est pas incompatible avec la paix et la réconciliation. La paix et la sécurité ne seront rétablies en Sierra Leone que lorsque l'impunité cessera. La véritable réconciliation n'aura pas lieu si le droit des victimes et de leurs familles à la vérité, à la justice et à une réparation n'est pas reconnu.

Le 17 juin 1998, peu après l'ouverture à Rome d'une conférence sur la création d'un tribunal pénal international, les directeurs de cinq organismes des Nations unies ont affirmé dans une déclaration commune que les atrocités commises en Sierra Leone constituaient un rappel brutal de la nécessité urgente de créer un tribunal pénal international chargé de juger les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), le Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR), le représentant spécial du secrétaire général pour les enfants dans les conflits armés, la Haut Commissaire aux droits de l'homme et le secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires ont exhorté les participants à la conférence de Rome à étudier soigneusement la situation en Sierra Leone et à veiller à ce que la réglementation qu'ils adopteraient soit en mesure de lutter contre l'impunité, de faire régner la justice et de contribuer à une paix durable dans le pays.

La déclaration indiquait en outre qu'en dépit de la volonté politique du gouvernement de Sierra Leone, il était improbable que le système judiciaire dispose des ressources suffisantes pour traduire en justice les auteurs d'atteintes aux droits humains, ce qui entraînerait l'éventualité qu'un autre cycle de violence aveugle reste impuni.

À maintes reprises, la délégation de la Sierra Leone à la conférence de Rome a évoqué l'exemple de son pays pour illustrer la nécessité d'instaurer un tribunal pénal international permanent. Amnesty International estime que la communauté internationale doit aider à l'instauration de l'obligation de rendre compte des atrocités commises en Sierra Leone. Cette assistance devrait consister à la fois en un engagement politique et en une aide pratique permettant de rétablir un système judiciaire efficace et d'enquêter sur les atteintes aux droits humains commises par le passé.

Lors de la conférence spéciale des Nations unies sur la Sierra Leone, le secrétaire général de l'ONU a également souligné la nécessité de la réconciliation nationale, et indiqué que les Sierra-Léonais devaient oublier le passé et penser d'abord à l'avenir. Il a néanmoins ajouté que le processus de réconciliation ne dispensait pas de l'obligation de répondre des atteintes aux droits humains et que « les personnes responsables des atrocités et autres violations flagrantes des droits de l'homme [seraient] le moment venu traduites en justice ». La nécessité de poursuivre des politiques visant à promouvoir la réconciliation nationale doit s'accompagner de la garantie que les auteurs de crimes et d'atrocités commises contre des civils seront traduits en justice. Tous les accusés doivent bénéficier de procès équitables dans un respect total des garanties prévues par la loi.

Recommandations

- Les personnes responsables des violations flagrantes des droits humains commises en Sierra Leone depuis mai 1997 doivent avoir à répondre de leurs crimes, conformément aux normes internationales ;
- la communauté internationale doit aider la Sierra Leone à instaurer l'obligation de rendre compte des atrocités commises en Sierra Leone et à traduire en justice les auteurs de ces crimes, conformément aux normes internationales.

### **Détentions et procès après février 1998**

Après que l'ECOMOG eut chassé l'AFRC du pouvoir en février 1998, quelque 2 000 personnes ont été arrêtées et incarcérées. Bon nombre d'entre elles étaient des anciens combattants considérés comme des prisonniers de guerre. D'autres étaient liées ou considérées comme liées à l'AFRC et au RUF. De nombreux détenus étaient soupçonnés d'infractions pénales, ce qui comprenait des violations flagrantes des droits humains telles que la torture et les meurtres délibérés et arbitraires de civils. Certains détenus s'étaient volontairement rendus à la police et aux forces de l'ECOMOG pour se protéger des civils qui attaquaient, voire tuaient, les personnes étroitement liées à l'AFRC et au RUF.

Le 10 mars 1998, le président Kabbah a proclamé l'état d'urgence, en vertu de l'article 29 de la Constitution de 1991, dont les dispositions permettent notamment la détention de personnes sans inculpation ni jugement pour une durée indéterminée. La proclamation de l'état d'urgence a été ratifiée par le parlement le 26 mars 1998. La Loi sur les pouvoirs exceptionnels (1998) dispose que :

« 2. Le président peut, s'il l'estime nécessaire au maintien et à la protection de la paix, de l'ordre et de la bonne gouvernance en Sierra Leone, rendre une ordonnance

- (a). disposant que toute personne peut être arrêtée ou détenue, et qu'aussi longtemps que cette ordonnance sera en vigueur, toute personne pourra être détenue dans le lieu et les conditions déterminées par le président et sera, pendant sa détention, considérée comme légalement détenue ».

Si l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) autorise le gouvernement de la Sierra Leone à déroger à ses obligations, il dispose que cette dérogation doit s'appliquer « dans la stricte mesure où la situation l'exige ». En ce qui concerne certains droits, tels que le droit à la vie énoncé à l'article 6 et le droit à ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants énoncé à l'article 7, aucune dérogation ne peut être autorisée. Le Comité des droits de l'homme des Nations unies, chargé de surveiller le respect du PIDCP, a déclaré que « les mesures prises en vertu de l'article 4 ont un caractère exceptionnel et temporaire, et ne peuvent être maintenues que tant que l'existence de la nation intéressée est menacée.

Il estime qu'en période d'exception, la protection des droits de l'homme, et notamment des droits pour lesquels des dérogations ne sont pas autorisées, est une question particulièrement importante ».

Des centaines de collaborateurs présumés de l'AFRC et du RUF ont été incarcérés sans inculpation en vertu de la Loi sur les pouvoirs exceptionnels. Le champ d'application de cette loi suscite des préoccupations quant à la détention de personnes sans inculpation ni jugement pour une durée indéterminée, en violation des normes internationales relatives aux droits humains, et notamment du PIDCP.

Pendant les mois qui ont suivi le retour du gouvernement du président Kabbah, les arrestations de personnes soupçonnées de collaboration avec l'AFRC ont continué, bien que l'ampleur des arrestations

ait progressivement décrié et que quelques détenus aient été libérés sans inculpation. Il a été difficile de déterminer le nombre exact de personnes détenues sans inculpation à un moment donné. À la fin du mois de septembre 1998, on estimait toutefois que plusieurs centaines de personnes, dont environ 130 enfants, étaient détenues sans inculpation à la prison de Pademba Road et dans d'autres lieux de détention à Freetown et dans ses environs. Dans certains cas, les détentions se sont révélées totalement arbitraires, notamment dans le cas de personnes dénoncées comme collaboratrices pour des raisons de vengeance personnelle ou de règlements de compte. En septembre 1998, selon les informations reçues, 18 femmes ont été interpellées à Freetown après avoir été dénoncées pour avoir fraternisé avec des membres de l'AFRC.

Un grand nombre de civils sont également détenus illégalement « sous bonne garde » par les forces de l'ECOMOG sans que le bien-fondé de leur détention n'ait été examiné par une autorité judiciaire civile.

Parmi les personnes libérées sans inculpation après avoir passé plusieurs mois à la prison de Pademba Road figuraient plus de 20 policiers de haut rang, qui auraient été remis en liberté le 20 août 1998. Le 31 août 1998, plus de 270 soldats sierra-léonais membres du contingent de l'ECOMOG stationné au Libéria, qui avaient été rapatriés en mars 1998 puis incarcérés à la prison de Pademba Road, ont également été libérés pour réintégrer l'armée.

Cinquante-neuf civils ont été inculpés de trahison et autres infractions en avril 1998 et traduits devant la Haute Cour au début du mois de mai. En juillet 1998 les procès de 37 soldats se sont ouverts en cour martiale. Le 4 septembre 1998, Foday Sankoh a comparu devant un tribunal de première instance et a été inculpé de trahison et autres infractions connexes ; son procès devant la Haute Cour a débuté dans le courant du mois. D'autres procès de civils et de militaires devaient s'ouvrir en novembre 1998. La Cour d'appel a statué en 1975 que la peine de mort pouvait être requise en cas de trahison.

Une commission d'enquête indépendante devait examiner les dossiers de certains détenus parmi les centaines qui restaient incarcérées sans inculpation ni jugement.

#### La commission d'enquête

Fin mai 1998, le gouvernement a créé une commission d'enquête indépendante chargée d'examiner les dossiers de plusieurs centaines de personnes interpellées pour collaboration présumée avec l'AFRC, qui demeuraient incarcérées sans inculpation. Cette commission a pour objectif d'étudier les dossiers des personnes détenues afin d'accélérer leur libération ou de permettre l'engagement de poursuites à leur encontre. Elle a été chargée de conseiller le gouvernement quant aux mesures à prendre dans les cas suivants : collaborateurs présumés de l'AFRC ; fonctionnaires qui avaient repris le travail sous les ordres de l'AFRC, volontairement ou à la demande de celui-ci ; responsables et employés des services publics qui avaient permis à l'AFRC d'utiliser les fonds publics, ou personnes ayant facilité le paiement de fonds publics.

La commission d'enquête, présidée par Nasiru Tejan-Cole, ancien procureur général de l'Etat, comprend sept autres éminentes personnalités de la société civile. Elle a commencé ses travaux le 17 juillet 1998, mais les audiences se sont déroulées à huis clos. Les membres de la Mission d'observation des Nations unies en Sierra Leone (MONUSIL) chargés des droits humains ont cependant été autorisés à y assister. Les détenus ont comparu en personne devant la commission sans être représentés par un avocat. Ils ont été invités à commenter les déclarations qu'ils avaient faites à la police après leur

arrestation et ont également pu faire citer des témoins. La commission a ensuite adressé au gouvernement des recommandations en faveur de la libération ou de l'engagement de poursuites à leur rencontre.

Amnesty International a salué l'initiative positive que constitue la création de la commission d'enquête par le gouvernement. Si l'examen des dossiers s'est avéré plus lent que prévu, la commission a, selon les informations, effectué son travail de manière professionnelle et avec compétence.

Fin septembre 1998, la commission avait étudié les cas de quelque 120 détenus. Plus de 70 ont été remis en liberté sans condition et 17 autres libérés sous caution ou dans l'attente d'investigations complémentaires. Dans d'autres cas, la commission a conclu qu'il existait des preuves d'infractions pénales. Elle poursuit sa tâche et a renouvelé ses appels demandant aux témoins d'actes de collaboration de fournir des preuves et de coopérer avec elle.

#### Recommandations

- ° Les dossiers des personnes toujours incarcérées sans inculpation ni jugement devraient être examinés par la commission d'enquête dans les meilleurs délais afin de permettre la libération des détenus ou l'engagement de poursuites à leur rencontre.

#### Les procès devant la Haute Cour

Parmi les 59 civils inculpés en avril 1998 de trahison et, pour certains d'entre eux, également d'autres infractions telles que le meurtre et l'incendie criminel, figuraient les personnes qui avaient accepté des responsabilités gouvernementales sous l'AFRC. Plusieurs anciens hommes politiques, dont l'ancien président Joseph

Saidu Momoh, comptaient également au nombre des accusés. Parmi eux, Abdul B. Sankoh, en mauvaise santé, est mort le 21 juin 1998. Trois procès collectifs se sont ouverts début mai 1998 devant la Haute Cour de Freetown.

Le gouvernement s'est engagé à veiller à ce que les accusés bénéficient de procès équitables, malgré un contexte de colère populaire et de désir de justice rapide. Les procès ont été publics, ouverts aux médias et contrôlés par les membres de la MONUSIL chargés des droits humains, assistés de juillet à octobre par des représentants de l'Association internationale du barreau. Des observateurs indépendants ont conclu que le gouvernement semblait véritablement résolu à ce que les procès devant la Haute Cour se déroulent dans la transparence et l'équité, et que les procès étaient conduits d'une manière apparemment conforme aux normes internationales de procédure.

Le 25 août 1998, lors du premier procès, 16 accusés ont été reconnus coupables et condamnés à la peine capitale ; les deux autres ont été acquittés. Parmi les condamnés à mort figuraient : Victor Foh, député membre du All People's Congress (APC, Congrès du peuple réuni), Allieu Eadara Kamara, sous-secrétaire d'État à l'Information de l'AFRC, Christian Kargbo, ancien gouverneur de la banque centrale, Hilton Fyle, journaliste et personnalité de la télévision, ancien correspondant du service international de la British Broadcasting Corporation (BBC), Ibrahim Ben Kargbo, journaliste et rédacteur en chef du quotidien The New Citizen, Gipu Felix-George, directeur général du Sierra Leone Broadcasting Service (SLBS, Service de l'audiovisuel de Sierra Leone), ainsi que deux autres personnalités du SLBS, Dennis Ayodele Smith et Olivia Mensah. Cette dernière, enceinte au moment de son arrestation et qui a accouché en juillet 1998, a également été reconnue coupable de meurtre. Le deuxième procès s'est achevé le 19 octobre 1998 ; 16 accusés ont été reconnus coupables et trois acquittés. Le 21 octobre 1998, 11 des personnes reconnues coupables ont été condamnées à la peine capitale et les cinq autres à 10 ans de réclusion. Parmi les condamnés à mort se trouvaient Claude Victor Campbell, ancien Avocat général et ministre de la Justice, Ahmed Charrid Dumbuya, ancien dirigeant de la National Power Authority (Administration du pouvoir national), le général de brigade à la retraite Leslie Modibo Lymon, secrétaire d'État de l'AFRC à l'Intérieur, et Nancy Steele, ancienne membre de l'APC.

Le troisième procès s'est terminé le 4 novembre 1998. Quinze des accusés ont été reconnus coupables de trahison et condamnés à mort le lendemain. Parmi eux figuraient plusieurs membres du gouvernement mis en place par l'AFRC, notamment Victor Brandon, secrétaire d'État au Développement, le Dr Bailah Leigh, secrétaire d'État à la Santé, le Dr Matilda King, sous-secrétaire d'État à la Santé, et Ajibola Manley-Spaine, Procureur général et ministre de la Justice. L'ancien président Momoh n'a pas été reconnu coupable de trahison mais de deux chefs de complot; condamné à deux fois cinq ans d'emprisonnement, il a bénéficié d'une confusion de peines. Cinq autres accusés ont été acquittés.

Toutes les personnes condamnées par la Haute Cour ont le droit de former un recours devant la cour d'appel, puis, en cas de rejet, devant la Cour suprême. Si la condamnation est confirmée en appel, les condamnés à mort peuvent formuler un recours en grâce, en vertu de l'article 63 de la Constitution de 1991. L'exercice du droit de grâce est réservé à une commission spéciale présidée par le chef de l'État. Tous les condamnés à mort ont interjeté appel de leur déclaration de culpabilité et de leur peine ; début novembre 1998, la date des audiences devant la cour d'appel n'avait pas encore été fixée.

À la suite d'interventions de la communauté internationale demandant la commutation des condamnations à mort infligées en août 1998, le gouvernement a déclaré que le processus judiciaire suivait son cours et que les condamnés avaient le droit d'interjeter appel devant la cour d'appel et la Cour suprême ; il a réaffirmé son engagement à veiller au respect des garanties prévues par la loi et ajouté que le président étudierait l'opportunité d'exercer son droit de grâce chaque fois qu'une condamnation à mort serait confirmée à l'issue du processus d'appel.

Le procès de Foday Sankoh s'est ouvert le 24 septembre 1998 et il a comparu devant la Haute Cour à plusieurs reprises au mois d'octobre 1998 ; il a plaidé non coupable pour les chefs de trahisons et autres infractions connexes en rapport avec le coup d'État militaire de mai 1997. Les avocats sierra-léonais craignaient des représailles s'ils acceptaient de défendre Foday Sankoh et le gouvernement, en dépit de ses sincères efforts, n'a pas réussi à persuader un avocat de représenter l'accusé. En conséquence, il a assuré lui-même sa défense.

Aux termes de l'article 14-3, alinéa d, du PIDCP, un accusé doit être autorisé à se défendre lui-même ou à avoir l'assistance d'un défenseur de son choix ; s'il n'a pas d'avocat, il a le droit de se voir attribuer d'office un défenseur. L'article 7 de la Charte africaine, interprété par la Commission africaine, reconnaît également le droit d'un accusé à être défendu par un avocat de son choix. La garantie 5 des Garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort dispose : « La peine capitale ne peut être exécutée qu'en vertu d'un jugement final rendu par un tribunal compétent après une procédure juridique offrant toutes les garanties possibles pour assurer un procès équitable, garanties égales au moins à celles énoncées à l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, y compris le droit de toute personne suspectée ou accusée d'un crime passible de la peine de mort de bénéficier d'une assistance judiciaire appropriée à tous les stades de la procédure ». Le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a réaffirmé, en décembre 1996, que tous les accusés passibles de la peine capitale devaient bénéficier de l'assistance d'un avocat compétent à chaque stade de la procédure.

Le 23 octobre 1998, Foday Sankoh a été reconnu coupable de sept des neuf chefs retenus contre lui, et condamné à mort. Il a interjeté appel de sa déclaration de culpabilité et de sa peine et a demandé l'assistance d'un avocat pour la procédure d'appel. Le gouvernement a demandé au Royaume-Uni et à d'autres pays du Commonwealth de trouver un avocat pour Foday Sankoh.

#### Recommandations

- ° Tous les procès devraient continuer d'être ouverts aux observateurs internationaux et se conformer aux normes internationales relatives à l'équité des procès ;

- ° toutes les personnes jugées pour des infractions entraînant obligatoirement ou discrétionnairement une condamnation à mort devraient bénéficier de toutes les garanties prévues par les normes internationales, y compris le droit de bénéficier d'une assistance judiciaire appropriée à tous les stades de la procédure et le droit d'interjeter appel de leur condamnation devant une juridiction supérieure.

#### Les procès en cour martiale

Le 23 juillet 1998 s'est ouvert le procès de 37 soldats accusés de mutinerie, de non-répression d'une mutinerie, de trahison et de complot. Parmi les accusés figuraient notamment de hauts représentants de l'AFRC tels que le colonel Abdul Karim Sesay, secrétaire général de l'AFRC, le sergent Abu « Zagalo » Sankoh et le caporal Tamba Gborie qui avait annoncé le coup d'Etat militaire à la radio nationale le 25 mai 1997. Le comité judiciaire comprenait des officiers de l'armée sierra-léonaise et il était présidé par un juge militaire, officier nigérian de l'ECOMOG.

À l'instar des procès devant la Haute Cour, la cour martiale était ouverte aux observateurs indépendants. Outre les observateurs de la MONUSIL et de l'Association internationale du barreau, un représentant d'Amnesty International a assisté au début du procès en cour martiale fin juillet et début août.

En Sierra Leone, les personnes jugées devant une cour martiale se voient refuser le droit d'interjeter appel devant une juridiction supérieure. Ce droit a été aboli en 1971, ce qui constitue une violation des normes internationales relatives à l'équité des procès. À maintes reprises, Amnesty International a exhorté le gouvernement à accorder le droit d'interjeter appel d'un jugement en cour martiale.

L'article 14-5, du PIDCP dispose : « Toute personne déclarée coupable d'une infraction a le droit de faire examiner par une juridiction supérieure la déclaration de culpabilité et la condamnation, conformément à la loi ». Aux termes du Protocole facultatif du PIDCP, ratifié par la Sierra Leone en 1996, une communication peut être présentée au Comité des droits de l'homme des Nations unies en cas de violation des droits garantis par le PIDCP, notamment le droit à un procès équitable.

Le Comité des droits de l'homme a conclu que l'imposition de la peine capitale au terme d'un procès n'ayant pas respecté les dispositions du PIDCP, notamment l'article 14, constitue une violation du droit à la vie garanti par l'article 6 du traité.

En outre, la garantie 6 des Garanties pour la protection des personnes passibles de la peine de mort dispose : « Toute personne condamnée à mort a le droit de faire appel à une juridiction supérieure et des mesures devraient être prises pour que ces appels soient obligatoires »<sup>13</sup>.

La Charte africaine garantit également, aux termes de l'article 7, le droit à un procès équitable. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a rendu plusieurs décisions qui interprètent l'article 7 de la Charte africaine en y incluant le droit d'interjeter appel devant une juridiction supérieure. En avril 1998, avant l'exécution de 23 personnes au Rwanda, la Commission africaine a déclaré que l'exécution de personnes n'ayant pas bénéficié d'un procès équitable constituait une violation de l'article 4 de la Charte africaine qui prohibe la privation arbitraire du droit à la vie.

---

<sup>13</sup>. Pour de plus amples informations sur les normes internationales relatives à la peine de mort, veuillez consulter le document d'Amnesty International intitulé : Normes internationales relatives à la peine de mort (index AI : ACT/50/06/97).

Comme dans le cas des personnes condamnées à mort par un tribunal civil, la Commission présidentielle des grâces peut se réunir après un jugement pour confirmer ou réduire les peines imposées par la cour martiale.

À la fin du procès, le comité judiciaire de la cour martiale a rejeté les arguments juridiques, admis précédemment par le ministère public dans les affaires de civils comparaisant devant la Haute Cour pour trahison, selon lesquels la peine de mort était discrétionnaire, et non obligatoire, pour l'infraction de trahison. Il a donc refusé de retenir les circonstances atténuantes.

Le 12 octobre 1998, 34 des accusés comparaisant en cour martiale ont été reconnus coupables de trahison, de meurtre et de collaboration avec l'ennemi, et condamnés à mort. Parmi eux se trouvaient le colonel Abdul Karim Sesay, le sergent Abu « Zagalo » Sankoh, le caporal Tamba Gborie, le général de brigade Hassan Karim Conteh et le colonel Samuel Francis Koroma, tous deux anciens chefs d'état-major, l'adjudant Victor L. King, et une femme, le commandant Kula Samba, secrétaire d'État de l'AFRC chargée de la Sécurité sociale, des Enfants et des Questions d'égalité entre les sexes. Les trois autres accusés ont été acquittés.

Des plaintes pour violations du PIDCP ont été présentées au Comité des droits de l'homme au nom de 18 des personnes condamnées à mort par la cour martiale. En dépit de ces communications et des appels à la suspension des exécutions et à la clémence lancés par la communauté internationale, notamment par le secrétaire général des Nations unies et par la Haut Commissaire de l'ONU aux droits de l'homme, 24 condamnés à mort, y compris ceux cités ci-dessus, ont été exécutés le 19 octobre 1998. Les dix autres condamnés ont vu leurs peines commuées en réclusion à vie par la Commission présidentielle des grâces.

Un peloton d'exécution muni d'armes automatiques a procédé aux exécutions qui se sont déroulées en public dans la banlieue de Freetown. Selon les informations, un grand nombre de personnes, notamment des journalistes, y ont assisté, sans toutefois y avoir été spécialement invitées. Des photographies ont ensuite été publiées. Amnesty International considère que la peine de mort constitue dans tous les cas une peine cruelle, inhumaine et dégradante, mais la manière dont ces exécutions ont été conduites l'était tout particulièrement. Les photographies parues ultérieurement dans les médias de Sierra Leone ont mis en lumière et aggravé l'effet déshumanisant des exécutions sur la société sierra-léonaise.

Ces exécutions constituent une violation des obligations auxquelles est tenue la Sierra Leone en vertu de la législation internationale relative aux droits humains ; elles ont été condamnées par la communauté internationale, notamment par les Nations unies et l'Union européenne, ainsi que par Amnesty International et par d'autres organisations de défense des droits de la personne. Le 22 octobre 1998, le secrétaire général des Nations unies a regretté que ces exécutions aient eu lieu en dépit de l'appel qu'il avait adressé au gouvernement, lui demandant d'envisager, tout au moins, une suspension des exécutions, en attendant que la procédure soit examinée par les organismes internationaux de contrôle. Il a ajouté qu'il espérait que le gouvernement veillerait à ce que les garanties prévues par la loi soient respectées au cours des procès ultérieurs. Le Comité des droits de l'homme des Nations unies a demandé au gouvernement d'expliquer pourquoi il avait procédé aux exécutions sans tenir compte des demandes de suspension des exécutions exprimées par le Comité.

Selon les informations reçues fin octobre 1998, 16 autres soldats devaient comparaître en cour martiale sous des chefs de trahison ; s'ils sont reconnus coupables, ils seront également passibles de la peine capitale sans avoir le droit d'interjeter appel devant une juridiction supérieure.

#### Recommandations

- ° Les procès en cour martiale doivent respecter les normes internationales relatives à l'équité des procès, y compris le droit d'interjeter appel de la déclaration de culpabilité et de la peine devant une juridiction supérieure ;
- ° en outre, les personnes jugées par une cour martiale pour des infractions entraînant obligatoirement ou discrétionnairement une condamnation à mort doivent bénéficier de toutes les garanties appropriées.

#### **La peine de mort – une violation des droits de la personne humaine**

Toutes les personnes reconnues coupables de trahison et d'autres infractions en rapport avec le coup d'État militaire de mai 1997 sont passibles d'une condamnation à mort. Début novembre 1998, outre Foday Sankoh, 42 civils avaient été condamnés à la peine capitale, et 24 des 34 soldats condamnés à mort par la cour martiale avaient été exécutés.

La colère et le ressentiment qu'éprouvent les Sierra-Léonais à l'encontre des personnes jugées pour des crimes commis pendant la période où l'AFRC était au pouvoir, leur désir de châtimement et de justice rapide ont été révélés par la série de meurtres perpétrés en représailles à Freetown et ailleurs, après la chute de l'AFRC et du RUF. L'opinion publique en Sierra Leone réclame que le gouvernement prenne des mesures fermes contre les responsables de crimes commis durant cette période, notamment contre les auteurs d'atteintes flagrantes aux droits humains tels que les assassinats et la torture. Les procès se déroulent dans un climat extrêmement tendu et le soutien à la peine de mort est inévitablement très répandu en Sierra Leone.

Amnesty International reconnaît que le gouvernement a le devoir de déférer à la justice les responsables de pareils crimes, conformément aux normes internationales. L'Organisation est opposée à l'impunité et encourage toujours les gouvernements à ouvrir des enquêtes sur les atteintes aux droits de la personne et à traduire leurs auteurs en justice. C'est précisément parce qu'elle est soucieuse de ne pas voir les responsables d'atteintes aux droits humains échapper à la justice que l'Organisation exhorte le gouvernement à veiller à ce que tous les procès soient équitables.

Toutefois, Amnesty International est opposée de manière inconditionnelle à la peine de mort, car elle considère que ce châtimement constitue une violation du droit fondamental à la vie et du droit à ne pas être soumis à un traitement cruel, inhumain ou dégradant, droits énoncés par la Déclaration universelle des droits de l'homme

(DUDH) et le PIDCP. La situation est particulièrement préoccupante lorsque les personnes condamnées à mort et exécutées n'ont pas bénéficié d'un procès équitable.

L'ampleur des atteintes aux droits humains perpétrées en Sierra Leone a été monstrueuse. L'un des arguments des partisans de la peine capitale est que ce châtement est justifié dans le cas de crimes particulièrement odieux. Toutefois, le recours à la peine de mort perpétue un cycle de violence, de ressentiment et de vengeance au lieu de contribuer à la réconciliation et au respect des droits humains. La peine capitale est une forme officielle de violence qui a un effet déshumanisant sur la société. Un châtement violent n'est pas un acte de justice, mais une vengeance camouflée en justice. Un gouvernement et un peuple désireux de mettre fin aux atteintes aux droits fondamentaux doivent dépasser leur désir de vengeance, promouvoir et protéger les droits humains, en particulier le droit à la vie.

La Sierra Leone est confrontée à une tâche difficile et malaisée : mener à bien la réconciliation nationale, dans une société ébranlée par les atrocités commises par l'AFRC et le RUF. Pour autant, Amnesty International estime que le recours à la peine capitale ne contribuera en rien au processus de réconciliation. Elle considère au contraire que les exécutions publiques de 24 soldats en octobre 1998 au terme d'un procès inéquitable sont incompatibles avec les initiatives en faveur de la réconciliation en Sierra Leone.

En Afrique comme dans le reste du monde, des progrès notables ont été accomplis vers l'abolition de la peine de mort ; 19 États africains et la majorité des États du monde ont aboli ce châtement dans leur législation ou dans les faits. Le gouvernement de Sierra Leone devrait suivre cette évolution plutôt que de s'inscrire à contre-courant.

#### Recommandations

- Le gouvernement de Sierra Leone devrait prendre des mesures visant à abolir la peine capitale dans la législation ;
- en attendant l'abolition, toutes les condamnations à mort devraient être commuées et aucune exécution ne devrait avoir lieu ;
- le gouvernement et les organisations non gouvernementales (ONG) devraient susciter et promouvoir un débat ouvert sur la peine capitale au sein de la population sierra-léonaise de manière à sensibiliser celle-ci aux questions relatives aux droits humains soulevées par le problème de la peine de mort.

#### **Des conditions de détention éprouvantes**

Les conditions de détention dans les prisons, les postes de police et autres lieux de détention à Freetown comme dans le reste du pays ne sont pas conformes aux normes internationales relatives au traitement des prisonniers, et sont parfois assimilables à un traitement cruel, inhumain et dégradant. La dureté des conditions de vie dans les prisons sierra-léonaises semble attribuable aux difficultés matérielles d'un pays en proie à de graves problèmes économiques. Ces conditions se sont encore aggravées en raison de la destruction ou de l'endommagement de certains établissements pénitentiaires lors du coup d'État militaire de mai 1997.

Tous les lieux de détention abritent un nombre de détenus bien supérieur à leur capacité d'accueil. Quelque 2 000 personnes ayant été incarcérées dans les semaines qui ont suivi la chute de l'AFRC et du RUF, la prison de Pademba Road et les cellules des postes de police de Freetown ont connu un grave problème de surpopulation. En octobre 1998, selon les informations reçues, environ 1 200

détenus se trouvaient à la prison de Pademba Road, soit un nombre trois fois supérieur à la capacité d'accueil de l'établissement. La plupart de ces personnes étaient détenues en vertu de la Loi sur les pouvoirs exceptionnels. Des personnes étaient également détenues dans des camps militaires, notamment dans les bases de l'ECOMOG à Wilberforce et dans les casernes de Lungi.

En août 1998, une organisation locale de défense des droits humains, Prison Watch Sierra Leone, a étudié les conditions de vie à la prison de Pademba Road et à la maison de détention pour mineurs de Kingtom, à Freetown. Elle a conclu que d'une manière générale, l'alimentation des détenus était insuffisante. Exception faite des équipements réservés aux femmes, les installations sanitaires étaient médiocres à Pademba Road. Les détenus dépendaient de leur famille et de leurs proches pour la fourniture de vêtements. Prison Watch Sierra Leone a particulièrement attiré l'attention sur le manque de soins dont souffraient 24 enfants – dont le plus jeune avait onze ans – détenus à l'époque à Kingtom. Seuls quelques-uns recevaient des visites de membres de leur famille, la plupart ayant apparemment perdu tout contact avec leurs familles à cause du conflit.

Les conditions sont particulièrement éprouvantes au quartier général de la police judiciaire ainsi qu'au poste de police central de Freetown. Un grand nombre de prisonniers, accusés d'infractions de droit commun ou de crimes commis lorsque l'AFRC et le RUF étaient au pouvoir, auraient été maintenus en détention prolongée au quartier général de la police judiciaire, dans des petites cellules obscures, dépourvues de systèmes de ventilation et d'installations sanitaires appropriées. Les cellules du poste de police central, situé en bord de mer, seraient extrêmement humides et sujettes aux inondations. Souvent, les détenus n'ont pas de lit et doivent dormir à même le sol. L'alimentation et les soins médicaux sont insuffisants. Dans les postes de police, les détenus dépendent pour se nourrir de leurs familles et de leurs amis.

Les conditions de vie carcérales sont aussi extrêmement pénibles hors de la capitale. La nourriture et les installations sanitaires sont particulièrement insuffisantes. Il n'existe aucun système efficace de distribution de nourriture aux détenus, et ceux qui ne sont pas soutenus par leur famille risquent particulièrement de souffrir de la faim. Les prisons n'offrent souvent aucun espace destiné à l'exercice physique. Dans les prisons hors de Freetown, notamment à Kenema, les femmes ne sont pas séparées des hommes et les mineurs sont mêlés aux adultes.

En raison de la surpopulation, de l'insuffisance de l'hygiène et des soins médicaux, les maladies telles que la malaria, la diarrhée et les affections de la peau sont très fréquentes dans la prison de Pademba Road comme dans d'autres lieux de détention. Certains prisonniers et détenus seraient morts des suites de maladie. Si la prison de Pademba Road dispose d'équipements médicaux et d'un médecin, la plupart des prisons de province en sont dépourvus.

Après l'incarcération de centaines de collaborateurs présumés de l'AFRC et du RUF, les visites ont été rigoureusement restreintes et même souvent interdites à plusieurs occasions. Les autorités ont justifié ces restrictions au nom de la sécurité.

Peu après la chute de l'AFRC et du RUF, une délégation du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), accompagnée d'un médecin et d'une infirmière, a été autorisée à se rendre dans tous les lieux de détention situés dans les zones placées sous le contrôle de l'ECOMOG, y compris la prison de Pademba Road. Depuis, les visites se poursuivent.

Le gouvernement serait en train d'étudier le système pénitentiaire en Sierra Leone en vue d'y apporter des réformes majeures. L'aide financière de la communauté internationale sera néanmoins nécessaire pour améliorer les conditions de vie dans les prisons et autres lieux de détention. À la suite de visites effectuées dans plusieurs lieux de détentions fin octobre 1998, les membres de la MONUSIL chargés des droits humains ont préparé un rapport analysant les problèmes du système pénitentiaire afin de mieux répondre aux besoins des prisons et autres lieux de détention.

#### Recommandations

- Des mesures efficaces doivent être prises de toute urgence pour garantir que tous les lieux de détention en Sierra Leone respectent les normes internationales relatives au traitement des détenus, notamment l'Ensemble de règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus ;
- il convient de veiller à la santé de tous les détenus et prisonniers pendant leur incarcération, et de mettre à leur disposition des équipements et des traitements médicaux, une alimentation et des installations sanitaires et de lessive appropriés ; les prisonniers devraient bénéficier chaque jour d'exercice physique en plein air ;
- la communauté internationale devrait aider le gouvernement de Sierra Leone à garantir des conditions de détention acceptables.

#### **Mesures à long terme en faveur de la protection et du respect des droits humains**

Il est essentiel d'instituer l'obligation de rendre compte des atteintes aux droits humains pour empêcher que de nouvelles violations soient commises. Des institutions solides et efficaces sont également nécessaires en Sierra Leone pour garantir le respect et la protection de ces droits : il s'agit entre autres du système judiciaire, de l'armée, de la police et d'une commission nationale indépendante chargée des droits de la personne. La société civile, notamment les groupes de défense des droits humains, doit aussi prendre part à la promotion des droits individuels et à la création d'un environnement dans lequel ces droits sont respectés.

En dépit des événements exceptionnellement graves auxquels ont été récemment confrontés tous les secteurs de la société civile en Sierra Leone, notamment la communauté des défenseurs des droits humains, des groupes de défense des droits universels se sont constitués en force engagée et active.

Leur potentiel doit être reconnu et leurs activités soutenues. Un Forum national de défense des droits humains, formé d'une coalition de 18 organisations travaillant dans divers domaines, a vu le jour.

Il est essentiel que les réformes institutionnelles fondamentales soient menées dans le respect rigoureux des normes internationales relatives à l'indépendance du système judiciaire, aux droits humains dans l'administration de la justice et aux codes de conduite s'appliquant aux forces de l'ordre. Tous les secteurs de la société sierra-léonaise, y compris la communauté des défenseurs des droits humains,

devraient être impliqués dans ces réformes et recevoir un enseignement et une formation dans les normes internationales relatives aux droits de la personne et aux procédures de recours. Les institutions financières des Nations unies telles que la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI) et la communauté internationale dans son ensemble devraient travailler en étroite collaboration pour promouvoir en Sierra Leone une reconstruction et un relèvement fondés sur la bonne gouvernance et le respect des droits humains. Les institutions financières internationales devraient user de leur influence – officielle ou non – pour veiller à ce que le rétablissement de la bonne gouvernance comprenne la restauration des mécanismes et des systèmes permettant de promouvoir l'autorité de la loi et la protection des droits humains. Elles devraient notamment aider le pays à instaurer des institutions nationales permanentes, indépendantes et efficaces, y compris un système judiciaire indépendant et un système pénal équitable, en vue de protéger à long terme les droits humains et l'autorité de la loi.

#### Réforme de l'ordre juridique et du système judiciaire

La protection à long terme des droits humains en Sierra Leone dépend fondamentalement de l'instauration d'un ordre juridique efficace doublé d'un système judiciaire indépendant, impartial et accessible, doté des ressources nécessaires, chargé de faire appliquer la loi. Le gouvernement sierra-léonais, après son retour au pouvoir, a admis que le système judiciaire était totalement inapproprié. Les tribunaux ne fonctionnent pas hors de la capitale, à l'exception des juridictions de première instance de Bo, Kenema et Makeni, et le système judiciaire traditionnel s'est effondré. Il conviendrait également de revoir en profondeur les institutions judiciaires existantes pour les rendre plus efficaces en matière de protection des droits humains. Ces initiatives devraient s'accompagner d'une politique gouvernementale déterminée à soumettre les responsables de violations à l'obligation de rendre pleinement compte de leurs actes.

La MONUSIL, le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), d'autres organes de l'ONU et les institutions financières internationales devraient contribuer à la reconstruction d'un système judiciaire efficace en Sierra Leone. Certaines initiatives ont déjà vu le jour. La MONUSIL a fourni des ouvrages de droit aux juristes et a distribué des documents techniques aux avocats représentant les accusés dans les procès de trahison. Elle a également organisé des séminaires permettant aux avocats de débattre de certains aspects des usages judiciaires et de la procédure.

#### Restructuration des forces armées

L'armée nationale de Sierra Leone, la Republic of Sierra Leone Military Force (RSLMF, force militaire de la république de Sierra Leone) a été dispersée à la suite de sa participation au coup d'État militaire et au règne de l'AFRC. Des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion commencent à être mis en place, mais à un rythme plus lent que prévu.

En mai 1998 le gouvernement a fait part de ses plans de constitution d'une nouvelle armée nationale. Le recrutement et la formation ont été confiés à l'ECOMOG. Toujours en mai 1998, au cours d'une réunion avec le représentant spécial du secrétaire général des Nations unies pour les enfants dans les conflits armés, le gouvernement a accepté de ne pas recruter d'enfants âgés de moins de dix-huit ans. Le gouvernement et l'ECOMOG ont également accepté l'aide des organes de l'ONU pour la fourniture

de matériel de formation sur les normes internationales relatives au droit humanitaire et aux droits humains dans le domaine de la protection des civils, notamment des femmes et des enfants. Début septembre 1998, le président Kabbah a annoncé la stratégie adoptée par le gouvernement pour la reconstitution d'une armée sierra-léonaise professionnelle et disciplinée ; formée de 5 000 hommes, cette armée intégrera certains des soldats restés fidèles au gouvernement du président Kabbah après le coup d'État militaire et qui se sont rendus aux forces de l'ECOMOG après février 1998. Certains de ces militaires se sont déjà déployés aux côtés des forces de l'ECOMOG et des Forces de défense civile (CDF) dans les zones où perdure le conflit. La communauté internationale et en particulier le Royaume-Uni et le Commonwealth fournissent une assistance dans le domaine de la formation et de l'équipement de la nouvelle armée nationale. La restructuration, la formation et l'équipement de cette dernière devraient prendre en compte les dispositions relatives à la protection des droits fondamentaux énoncées par le droit international humanitaire et les instruments relatifs aux droits humains .

#### Formation aux droits humains pour les forces de police

La restructuration et la formation des forces de police devrait également comprendre une formation aux droits humains. En août 1998, le gouvernement a fait part de son intention de créer une force de police qui serait en mesure de contribuer au retour de la paix et de la prospérité en Sierra Leone et qui, à terme, mettrait fin à la nécessité de déployer des forces militaires et paramilitaires, y compris les CDF, dans les villes et les villages.

Les conseillers de la police civile de la MONUSIL devraient continuer à contrôler, superviser et former les forces nationales de police et de sécurité et à vérifier que ces dernières respectent les normes internationales relatives aux droits humains et à la justice pénale. En juillet 1998, un conseiller de la police civile des Nations unies a été envoyé en Sierra Leone conformément à la résolution 1162 (1998) adoptée par le Conseil de sécurité de l'ONU ; la résolution 1181 (1998) a prévu l'envoi de quatre conseillers supplémentaires. Leur tâche consiste à contribuer à restaurer la confiance du gouvernement et du peuple sierra-léonais dans les forces de police et à conseiller le gouvernement sur la formation et le rééquipement de la police. Les conseillers de la police civile de la MONUSIL travaillent en étroite collaboration avec une équipe de conseillers de la police du Commonwealth, la Commonwealth Police Development Task Force, déployée à la demande du gouvernement, ainsi qu'avec les membres de la MONUSIL chargés des droits de l'homme.

Dans son deuxième rapport intérimaire sur la MONUSIL, le secrétaire général des Nations unies a reconnu que la réforme de la police était une véritable gageure en Sierra Leone. Dans certaines régions, la police est totalement absente, car beaucoup de policiers ont été tués ou ont abandonné leurs postes pendant ou après le conflit. Comme il n'y a pratiquement pas eu de possibilités de formation pendant des années, la police est handicapée par l'insuffisance du soutien logistique, le manque de matériel et les mauvaises conditions de service. L'accent a été mis sur le respect des droits humains et des programmes de formation de la police ont commencé.

Les membres de la MONUSIL chargés des droits humains ont organisé une série d'ateliers de formation aux droits humains destinés aux policiers, notamment au centre de formation de la police, à Bo et à Kenema, dans le cadre des efforts déployés par la MONUSIL et le Commonwealth en vue de restructurer et de former la police sierra-léonaise.

La Commission nationale pour les droits humains et la démocratie

Le respect à long terme des droits humains exige que les institutions nationales chargées de ces droits obtiennent réparation pour les violations commises. Toutefois, elles reçoivent rarement les fonds nécessaires à cet effet. Lorsqu'elles bénéficient d'un soutien politique et de ressources, ces institutions sont les mécanismes les plus appropriés en matière de protection des droits humains. Elles comprennent des organismes gouvernementaux, des organisations de la société civile telles que des groupes de défense des droits humains, des médias, des syndicats et des organisations professionnelles et elles constituent un élément fondamental de la reconstruction.

Une Commission nationale pour les droits humains et la démocratie a été créée en Sierra Leone et a repris ses activités après le retour du gouvernement du président Kabbah. Cette Commission doit jouer un rôle crucial en Sierra Leone pour le développement d'une culture fondée sur l'universalité, l'interdépendance et l'indivisibilité de tous les droits humains pour toutes les personnes. Elle devrait être soutenue et renforcée et son indépendance et son impartialité doivent être garanties<sup>14</sup>.

Une Commission nationale pour les droits humains efficace, disposant du pouvoir d'enquêter sur les violations des droits fondamentaux et d'engager des poursuites judiciaires si nécessaire, peut jouer un rôle capital dans la protection des droits

---

<sup>14</sup>. Pour de plus amples informations sur le mandat, la composition et le fonctionnement des institutions nationales chargées de la promotion du respect des droits humains et de leur protection, veuillez consulter le document d'Amnesty International intitulé : Proposed Standards for National Human Rights Commissions, index AI : IOR 40/01/93 [Propositions de normes pour les commissions des droits humains], et le guide sur les National Human Rights Institutions [Institutions nationales des droits humains], publié en 1995 par le Centre de l'ONU pour les droits de l'homme (aujourd'hui Haut Commissariat aux droits de l'homme).

humains. Il est essentiel, toutefois, que la Commission nationale soit soutenue par le gouvernement pour déférer à la justice les responsables des violations des droits humains.

Une Commission nationale pour les droits humains efficace constitue un mécanisme essentiel pour le renforcement de la protection des droits fondamentaux et l'instauration des réformes institutionnelles. Elle ne doit toutefois ni se substituer à un système judiciaire efficace, ni diminuer l'importance des garanties apportées par ce dernier.

Le 18 septembre 1998, la Commission nationale a créé quatre comités, formés de civils éminents, chargés de contrôler et de rédiger des rapports sur les sujets de préoccupation en matière de protection et de respect des droits humains. Il s'agissait notamment du comportement de la police, des conditions de détention dans les prisons et de la situation des femmes et des enfants. Le 10 octobre 1998, les membres de la MONUSIL chargés des droits humains ont organisé pour le comité chargé des femmes et des enfants un colloque de formation aux droits humains, auquel ont également assisté les membres de la Commission nationale.

La Commission nationale devrait continuer à travailler en étroite collaboration avec les groupes locaux de défense des droits humains afin de développer en Sierra Leone un mouvement de défense des droits humains puissant et efficace, qui englobe tous les secteurs de la société civile.

#### Recommandations

- La communauté internationale, y compris les institutions financières internationales, devraient continuer à contribuer aux réformes institutionnelles en Sierra Leone, notamment au renforcement de l'indépendance du pouvoir judiciaire et à la réforme des forces de la police civile et militaire ;
- la Commission nationale pour les droits humains et la démocratie devrait disposer des pouvoirs, des ressources, des compétences professionnelles et des garanties d'indépendance et d'impartialité nécessaires pour mener des enquêtes rapides et efficaces sur les violations des droits humains ; ses conclusions devraient être publiées et comprendre des recommandations en vue de la traduction en justice des responsables de violations des droits fondamentaux et de l'octroi une indemnisation aux victimes ;
- la Commission nationale pour les droits humains et la démocratie devrait également émettre des recommandations relatives aux réformes institutionnelles et à d'autres mesures préventives, telles que l'éducation aux droits humains destinée à tous les secteurs de la société, y compris les responsables de l'armée, de la police et de la justice.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre Sierra Leone: 1998 - a Year of Atrocities Against Civilians. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - janvier 1999.

Vous pouvez également consulter le site ÉFAI sur internet : <http://efai.i-france.com>

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :